



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

1<sup>er</sup> novembre 2016  
Journée d'audience n° 474

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 29-Mar-2017, 08:56  
CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges :  
NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
YA Sokhan  
YOU Ottara  
Martin KAROPKIN (suppléant)  
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :  
NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :  
Victor KOPPE  
LIV Sovanna  
SON Arun  
Anta GUISSÉ  
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :  
CHEA Sivhoang  
Roger PHILLIPS

Pour les parties civiles :  
CHET Vanly  
Marie GUIRAUD  
LOR Chunthy  
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :  
Joseph Andrew BOYLE  
Nicholas KOUMJIAN  
SENG Leang  
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :  
UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. IENG Phan (2-TCW-1046)

Interrogatoire par Me KOPPE (suite) .....	page 3
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE .....	page 28
Interrogatoire par Me GUISSÉ .....	page 30

## Le témoin 2-TCW-1065

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 62
---	---------

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Le témoin 2-TCW-1065	Khmer
M. BOYLE	Anglais
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
M. IENG Phan (2-TCW-1046)	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez-vous asseoir.

5 Je déclare l'audience ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre la déposition du  
7 témoin Ieng Phan.

8 Lorsque sa déposition sera terminée, la Chambre commencera  
9 l'audition du 2-TCW-1065.

10 Je prie la greffière de faire état des parties présentes à  
11 l'audience ce jour.

12 LA GREFFIÈRE:

13 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès  
14 sont présentes, à l'exception de Me Pich Ang, co-avocat principal  
15 pour les parties civiles national. Il informe la Chambre qu'il  
16 est retenu ce matin pour des raisons personnelles.

17 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire.

18 Il renonce à son droit d'être physiquement présent dans le  
19 prétoire et le document de renonciation a été remis au greffier.

20 Le témoin appelé à poursuivre sa déposition aujourd'hui, M. Ieng

21 Phan, est présent aux côtés de Me Mam Rithea, son avocat de

22 permanence, dans le prétoire.

23 Le témoin suivant, 2-TCW-1065, confirme qu'à sa connaissance, il

24 n'a aucun lien de parenté par alliance ou par le sang avec aucun

25 des deux accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une

2

1 quelconque des partis civiles admises en l'espèce. Le témoin  
2 prêtera serment ce matin devant la statue à la barre de fer avant  
3 de comparaître devant la Chambre, et Me Chan Sambour est son  
4 avocat de permanence.

5 [09.03.27]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie.

8 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par  
9 Nuon Chea.

10 La Chambre a reçu une demande de renonciation de la part de Nuon  
11 Chea datée du 1er novembre 2016 par laquelle il affirme qu'en  
12 raison de son état de santé, des maux de dos et des maux de tête  
13 dont il souffre, il lui est impossible de rester longtemps  
14 concentré <ou assis>.

15 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures  
16 audiences, il demande à renoncer à son droit d'être présent à  
17 l'occasion des audiences du 1er novembre 2016.

18 [09.03.59]

19 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant  
20 pour Nuon Chea des CETC daté du 1er novembre 2016. Le médecin  
21 indique qu'aujourd'hui, Nuon Chea souffre de maux lombaires et  
22 souffre d'étourdissements lorsqu'il reste longtemps en position  
23 assise. C'est pourquoi il recommande à la Chambre de faire droit  
24 à la demande de l'intéressé, de sorte qu'il puisse suivre  
25 l'audience à distance à partir de la cellule de temporaire du

3

1 sous-sol.

2 En application du Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait  
3 droit à la requête de Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre les  
4 débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

5 La régie est priée de raccorder la cellule au prétoire afin que  
6 Nuon Chea puisse les débats. Cette mesure est valable toute la  
7 journée.

8 Je donne à présent la parole à la Défense de Nuon Chea, qui va  
9 poursuivre son interrogatoire.

10 [09.05.01]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KOPPE:

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 Madame, Messieurs les Juges, bonjour.

15 Chers confrères, chères consœurs, bonjour.

16 Bonjour à tous et bonjour à vous, Monsieur le témoin.

17 Je souhaite aborder avec vous encore trois thèmes. Pour  
18 commencer, je vais revenir sur quelque chose que vous avez dit  
19 hier. J'ai sous les yeux le projet de transcription de votre  
20 témoignage d'hier et, à 15h29, vous avez dit... - je vais répéter  
21 ce que vous avez dit pour que cela soit clair - voici ce que vous  
22 avez dit... - ma question portait sur les forces khmères qui  
23 aidaient les forces militaires vietnamiennes.

24 Voilà pour mettre en contexte - et vous avez dit:

25 [09.06.02]

4

1 "Ce que je sais, c'est que parmi les troupes vietnamiennes, il y  
2 avait des soldats khmers qui avaient été formés au Vietnam et qui  
3 avaient fui la zone Est. J'ai appris plus concrètement après la  
4 réintégration. Certains qui étaient des généraux à une ou deux  
5 étoiles ont parlé d'avoir été formés au Vietnam et c'est ainsi  
6 que j'ai appris la chose avec plus d'exactitude. Certains m'ont  
7 dit - vous dites un peu plus loin - qu'ils avaient quitté le  
8 Cambodge <> fin 78. D'autres y sont allés fin 77, début 78 et ils  
9 sont toujours commandants militaires à l'heure actuelle."

10 Q. Après avoir été réintégré en 97, vous souvenez-vous du moment  
11 auquel vous avez parlé avec ces généraux à une ou deux étoiles?

12 M. IENG PHAN:

13 R. Effectivement, je leur ai parlé à ce propos. C'était au cours  
14 d'un déjeuner ou alors au cours de bavardages occasionnels. Ils  
15 nous ont dit qu'ils avaient été formés au Vietnam début 1978,  
16 tandis que d'autres y étaient allés mi-78. Voilà ce qu'ils <> ont  
17 dit. Comme je l'ai déjà dit, ce n'est qu'après ma réintégration  
18 que j'ai appris tout cela.

19 [09.08.06]

20 Q. Oui, oui, ceci est très clair. Êtes-vous prêt à révéler le nom  
21 de ces généraux à une étoile ou à deux étoiles avec qui vous avez  
22 discuté au cours de repas ou au cours de bavardages ou est-ce que  
23 c'est quelque chose que vous souhaitez garder pour vous?

24 R. Je ne peux pas vous dire qui était qui <car ce n'était qu'un  
25 simple> bavardage et je ne pense pas qu'il soit <> raisonnable de

5

1 révéler au sein de ce tribunal qui est qui.

2 Q. Oui, c'est précisément pour ceci... pour cette raison que j'ai  
3 formulé ma question prudemment.

4 Alors, sans nommer explicitement le nom des généraux à qui vous  
5 vous êtes adressé, est-ce que vous vous souvenez de détails  
6 concrets, comme par exemple le lieu où ils ont été formés,  
7 l'endroit où ils ont assisté à des réunions au Vietnam?

8 Est-ce que vous vous souvenez avoir parlé de cela?

9 R. Nous n'avons pas abordé les détails de la question. Ils ont  
10 simplement dit qu'ils étaient allés assister à des formations au  
11 Vietnam en 78, mais nous n'avons pas parlé de la question en  
12 détail. Nous n'avons pas abordé, par exemple, l'endroit où ils  
13 étaient allés.

14 [09.10.03]

15 Q. Ont-ils donné des détails au sujet des forces vietnamiennes  
16 concernées, c'est-à-dire avec quelles forces armées, c'est-à-dire  
17 de quelle région venaient les forces armées vietnamiennes, auprès  
18 desquelles <ils> ont été formés? Est-ce que ce type de détails  
19 vous a été révélé?

20 R. Les gens qui m'en ont parlé venaient de la province de Svay  
21 Rieng, puisqu'ils venaient de la zone Est.

22 Q. Oui, je comprends, mais vous ont-ils dit de quelles forces  
23 vietnamiennes il s'agissait? Vous ont-ils dit avec qui ils ont  
24 coopéré en 1978?

25 R. Ce que vous souhaitez, c'est savoir avec qui les troupes



6

1 vietnamiennes ont coopéré, eh bien, je n'ai pas cette  
2 information. Je ne pouvais avoir aucune information, quant au  
3 plan des Vietnamiens.

4 Q. Eh bien, je comprends. Dernière question à ce propos: la  
5 septième région militaire des forces armées vietnamiennes, est-ce  
6 que cela vous dit quelque chose, est-ce que cela vous parle?  
7 [09.12.11]

8 R. Je ne sais rien au sujet de "quelle" région, mais les troupes  
9 vietnamiennes qui ont attaqué le Cambodge venaient de différentes  
10 divisions - la 330, la 339 et la 7. Donc, je ne savais pas s'ils  
11 venaient de la <> région. J'ignorais si elle était rattachée à la  
12 septième région <ou si c'était une division>.

13 Q. Le Général vietnamien Dong Van Cong, est-ce que ça vous dit  
14 quelque chose? Est-ce que ce nom est jamais apparu au cours de  
15 vos conversations?

16 R. Non.

17 Q. Je vais vous donner lecture d'un extrait. C'est un extrait de  
18 livre écrit par quelqu'un qui est venu déposer lors du procès de  
19 Duch en tant qu'expert.

20 Il s'agit de Nayan Chanda, c'est le... c'est la page 339 du E3/2376  
21 - <00192524> pour l'ERN en anglais; en français: <00237170>; en  
22 khmer: <00181682>.

23 Je vais le lire lentement pour que <les interprètes aient le  
24 temps de vous le traduire>, et ma question est:

25 D'après les détails qui sont mentionnés ici, est-ce que cela vous

7

1 rappelle des souvenirs?

2 [09.14.04]

3 Ici, Chanda est en train de parler d'une réunion très importante  
4 entre les <anciens> combattants du PCK de la zone Est et des  
5 <forces> militaires du Vietnam. Il fait référence à une réunion  
6 qui a eu lieu le matin du 2 décembre 1978. C'est une réunion qui  
7 a eu lieu au milieu d'une plantation d'hévéas, à l'est de Snuol.  
8 Et voici ce qu'il en dit - je vais le lire lentement:

9 "Le site retenu pour l'annonce officielle de la création du  
10 <Front de libération du Cambodge, le> FUNSK se trouvait à 3  
11 kilomètres à l'intérieur du territoire cambodgien. C'était une  
12 petite clairière au milieu d'une plantation d'hévéas, à l'est de  
13 la petite ville de Snuol. Le matin du 2 décembre 1978, plusieurs  
14 milliers de Khmers se rassemblèrent sous un soleil éclatant pour  
15 assister au lancement officiel du FUNSK."

16 Un petit peu plus loin il poursuit et dit:

17 "Un nouvel hymne national fut entonné en chœur, tandis qu'une  
18 brise légère agitait des dizaines de drapeaux rouges et jaunes,  
19 emblème du front, tout juste fabriqués."

20 Ensuite, il dit:

21 [09.16.09]

22 "L'un après l'autre, les 14 membres du Comité central du Front  
23 reçurent un bouquet de fleurs apporté du Vietnam, à mesure qu'on  
24 les présentait à la foule sous les acclamations. Le chef du  
25 front, Heng Samrin, a lu le programme du FUNSK, tandis que la

8

1 foule scandait son soutien en brandissant le poing.

2 Plus tard, Heng Samrin s'avança pour remercier Le Duc Tho, qui

3 observait de loin la cérémonie comme une mère poule fière de ses

4 petits. 'Je ne pensais pas que vous feriez les choses aussi

5 bien', <dit à Tho un Samrin rayonnant>."

6 Il y a encore davantage de détails. Donc, cette réunion qui a eu

7 lieu sur le territoire cambodgien le 2 décembre 78, près de Snuol

8 - des milliers de Khmers ayant assisté, il y a eu le lancement

9 officiel du Comité central, etc. -, est-ce que ce sont des choses

10 dont les généraux vous ont parlé?

11 Est-ce qu'ils étaient présents, est-ce qu'ils peuvent confirmer

12 ce que Chanda écrit?

13 R. En ce qui concerne l'arrangement dans la zone Est pour établir

14 le front, je ne suis au courant de rien, je n'en suis pas au

15 courant.

16 [09.18.11]

17 Q. Bien, je vais vous poser une question sur un dernier détail.

18 C'est un détail dont quelqu'un qui était présent à la réunion a

19 parlé, qui malheureusement est décédé il y a deux jours, donc, il

20 ne pourra plus jamais témoigner.

21 Voici ce que Chanda dit à son propos - je parle du secrétaire <du

22 Parti révolutionnaire du peuple du Kampuchéa> Pen Sovan - et je

23 fais référence à la page 373 du livre de Chanda - E3/2376;

24 00192558 pour l'anglais; 00237196 pour le français; en khmer:

25 <00191719>.

9

1 Chanda parle du Parti révolutionnaire <du peuple> du Kampuchéa,  
2 le PPRK, et il dit:  
3 "Le nouveau parti, appelé <Parti révolutionnaire du peuple du  
4 Kampuchéa, PRPK>, fort de ses 800 membres, était en réalité  
5 l'aile vietnamienne ravivée du Parti communiste <cambodgien qui  
6 avait été presque entièrement détruit par Pol Pot>. Le nouveau  
7 secrétaire du Parti était Pen Sovan, une personne aux joues  
8 creuses, austère, un <Khmer> Issarak en exil de Hanoi. Le nouveau  
9 parti a restauré l'unité que Pol Pot avait <brisée. Contrairement  
10 à> ce dernier, qui en avait renié la parenté vietnamienne, Pen  
11 Sovan reconnaissait que le <PRPK> perpétuait la glorieuse  
12 tradition du Parti communiste indochinois fondé par Ho Chi Minh."  
13 [09.20.35]  
14 Au cours de vos conversations avec les généraux à une ou deux  
15 étoiles, ont-ils jamais parlé <de la fondation du PRPK>, ont-ils  
16 jamais parlé du rôle que jouait Pen Sovan, ont-ils jamais  
17 rapporté des propos de Pen Sovan?  
18 R. Non, ils n'ont pas parlé de cela.  
19 Q. Voilà qui est bien dommage. Le tribunal refuse de citer à  
20 comparaître les gens qui étaient présents et je suis donc obligé  
21 de vous poser à vous les questions. Ceci étant dit, je passe à  
22 mon sujet suivant.  
23 Monsieur le témoin, je reviens à nouveau au témoignage de Chhouk  
24 Rin, mais auparavant, je vais vous poser quelques questions au  
25 sujet de ce qu'il a dit aux enquêteurs. Je vais d'abord commencer

10

1 par une question ouverte. Vous souvenez-vous si des combats ont  
2 eu lieu, avant 1975, opposant les forces du PCK, khmères rouges,  
3 d'une part, aux forces vietnamiennes ou Viêt-Cong d'autre part? Y  
4 a-t-il eu des combats armés entre les forces communistes du  
5 Vietnam et les forces... ou et le Cambodge avant 1975?

6 [09.22.46]

7 R. À propos de tout ce que vous venez de dire, je ne sais rien -  
8 en ce qui concerne le PCK ou le Parti communiste vietnamien ou un  
9 quelconque conflit. Je n'ai pas <personnellement> de  
10 connaissances à ce propos.

11 Q. Alors, voyons si j'arrive à peut-être vous rafraîchir la  
12 mémoire en lisant ce que Chhouk Rin a dit aux enquêteurs.

13 ERN <en anglais>: 00766449; en khmer: 00194463 et 64; et en  
14 français: 00268880 - document E3/361.

15 Il aborde la période avant 1975:

16 "Le PCK a refusé de coopérer parce que les Vietnamiens voulaient  
17 nous gouverner. Et nous voulions notre indépendance, c'est  
18 pourquoi nous étions en conflit avec le Vietnam, dont la mission  
19 était de s'accaparer l'autorité et de nous dominer. <Le> conflit  
20 majeur <> entre le PCK et les Vietnamiens <est parti de là.> Un  
21 conflit interne entre les pro-Vietnamiens et les anti-Vietnamiens  
22 est apparu au sein du PCK."

23 Un petit peu plus loin:

24 [09.24.30]

25 "Lorsque ce mouvement a commencé, le groupe qui appuyait les

11

1 Viêt-Cong n'était pas à l'aise. Ils ont commencé à créer leur  
2 propre armée. Les Viêt-Cong ont ouvert la <piste> Ho Chi Minh  
3 afin d'acheminer le matériel servant à leurs combats contre les  
4 Américains. Cela a conduit à une coopération de courte durée  
5 entre les Khmers rouges et les Viêt-Cong. En 1973, <le> combat  
6 contre les Viêt-Cong a commencé, dirigé par Ta Mok, au sein des  
7 forces khmères rouges. Ces mauvaises relations ont provoqué un  
8 conflit interne au sein du PCK et j'ai été incapable de le  
9 comprendre."

10 Pour commencer, j'aimerais parler des heurts, des combats  
11 militaires entre les forces du PCK et les Viêt-Cong. Vous avez  
12 dit que vous ne connaissiez rien de cela. Mais Chhouk Rin parle  
13 des forces du Sud-Ouest qui sont entrées en combat avec les  
14 forces <vietnamiennes. Et> vous, vous étiez un commandant haut  
15 gradé au sein des forces du Sud-Ouest.

16 Avez-vous jamais pris part à des combats militaires contre les  
17 forces vietnamiennes dans la zone Sud-Ouest?

18 [09.26.05]

19 R. À propos de cette déclaration qui a été faite par Chhouk Rin,  
20 eh bien, Chhouk Rin, à cette époque-là, était responsable  
21 militaire à Kampot, tandis que moi j'étais dans la province de  
22 Takéo. Donc, on parle de 1973. C'est pourquoi les combats entre  
23 les troupes vietnamiennes et les troupes du Kampuchéa ont eu lieu  
24 dans la province de Kampot et c'est pour cette raison que Chhouk  
25 <Rin> était <> au courant. Cependant, ce type de combats qui

12

1 opposaient les troupes vietnamiennes aux troupes du Kampuchéa  
2 n'ont pas eu lieu dans la province de Takéo. Ainsi, si ces  
3 combats ont eu lieu à Kampot, je ne peux pas être complètement au  
4 courant. <J'en ai juste entendu parler.> Alors, Chhouk Rin était  
5 effectivement <au courant de ces> questions parce qu'il se  
6 trouvait dans la province de Kampot.

7 Voilà ce que je peux dire.

8 Q. Oui, je comprends. Je vais poser la question encore  
9 différemment. Êtes-vous en mesure de nous dire quoi que ce soit à  
10 propos de la fréquence de ces combats avant 75?

11 [09.27.36]

12 R. Je ne peux pas parler de la fréquence de ces combats entre les  
13 troupes vietnamiennes et les troupes du Kampuchéa, puisque mon  
14 unité n'a rien eu à voir avec. Tout ce que je savais, c'est qu'il  
15 y avait des heurts à Kampot, dans la province de Kampot, et  
16 particulièrement dans le district de Chhuk. À cette époque-là,  
17 j'étais dans la province de Takéo et je n'ai qu'entendu parler de  
18 ces combats.

19 Q. Un autre expert, <Stephen> Morris, parle dans son livre de  
20 combats fréquents, et il y a des éléments de preuve vietnamiens -  
21 documents vietnamiens - qui suggèrent qu'avant 75, il y avait au  
22 total 174 combats militaires. Est-ce que fréquent... est-ce que ce  
23 chiffre vous semble juste?

24 M. BOYLE:

25 Est-ce qu'on pourrait avoir la citation, s'il vous plaît?

13

1 [09.28.38]

2 Me KOPPE:

3 Les combats fréquents sont ceux qui ont été... donnés par Morris.

4 Je vais vous donner la référence sous peu - 174, ça n'est pas au  
5 dossier, ça vient d'un livre écrit par Engelbert et Goscha. Il me  
6 semble que c'est sur le dossier partagé, mais je n'en suis pas  
7 certain. À strictement parler, je ne peux pas l'utiliser.

8 Q. Je vais reformuler. Donc, moins de 200 heurts militaires ou  
9 combats militaires, est-ce que c'est un chiffre qui vous semble  
10 raisonnable?

11 M. IENG PHAN:

12 R. Permettez-moi de répéter à nouveau. En ce qui concerne les  
13 combats en 1973 entre les troupes du Vietnam et les troupes du  
14 Kampuchéa, mon unité <ne combattait pas directement> - et c'est  
15 pour cette raison que je ne peux rien dire <avec certitude> au  
16 sujet de la fréquence de ces combats. Et comme vous l'avez fort  
17 justement dit, ce document vient du Vietnam <et pas du côté  
18 cambodgien>, donc, ils peuvent écrire ce que bon leur semble.  
19 <Ils peuvent écrire sur ces centaines d'affrontements.> Et je  
20 n'ai pas ces connaissances, puisque mon unité n'avait rien à  
21 voir.

22 [09.30.00]

23 Q. Oui, je vous rejoins tout à fait, ils peuvent écrire ce que  
24 bon leur semble.

25 Je vous remercie, Monsieur le témoin, de ces réponses. Je vais



14

1 passer à mon dernier thème avant de conclure mon interrogatoire.  
2 Je vais aborder maintenant la question du commandant de toutes  
3 les forces armées sur le champ de bataille contre le Vietnam,  
4 Ren. Nous avons parlé de Ren brièvement, hier, il me semble que  
5 vous disiez de lui qu'il était assez laconique. C'était le  
6 beau-fils de Ta Mok - c'est ce que j'ai compris également. Il y a  
7 quelques documents au dossier qui ont été soit signés par une  
8 personne nommée Ren, ou alors adressés en copie à une personne  
9 nommée Ren. Donc, je souhaite que vous jetiez un œil à ces  
10 documents. Je comprends tout à fait que vous ne les avez jamais  
11 vus par le passé, mais je souhaite quand même que vous y jetiez  
12 un œil. Et voyez si vous pouvez, d'une façon ou d'une autre, nous  
13 confirmer que le "Ren" en question "est" bel et bien votre  
14 commandant lorsque vous avez été envoyé à Svay Rieng.  
15 Monsieur le Président, ce matin, nous avons envoyé un email au  
16 juriste hors classe, indiquant que nous avons l'intention  
17 d'utiliser quatre brefs documents présentant le nom de Ren.  
18 [09.31.41]  
19 Me GUIRAUD:  
20 Merci, Monsieur le...  
21 Je vous prie de m'excuser. Une petite précision. Puisque le  
22 confrère nous dit que les documents ne sont pas connus du témoin,  
23 peut-il à tout le moins expliquer ce qu'il entend faire avec ces  
24 documents? Est-ce qu'il entend présenter un nom, une signature et  
25 que le témoin l'identifie?

15

1 Je n'ai pas compris quel est l'objet de cette présentation de  
2 documents, puisque de l'aveu même du confrère, le témoin ne  
3 connaît pas ces documents. Est-ce qu'on peut avoir un peu plus  
4 d'informations sur ce qu'il entend faire avec ces documents, pour  
5 qu'on puisse suivre?

6 [09.32.26]

7 Me KOPPE:

8 En toute équité, je suis complètement d'accord avec l'objection,  
9 car les documents n'ont pas été envoyés par le témoin ni reçus  
10 par lui et il ne peut donc pas parler de ces documents. Mais la  
11 pratique devant le tribunal veut que l'on présente aux témoins  
12 tout le temps des documents émanant de S-21, des documents dont  
13 ils n'ont certainement aucune connaissance. Je poursuis sur la  
14 même pratique en étant pleinement conscient qu'il n'est ni le  
15 destinataire ni l'émetteur de ces documents. Je vais me contenter  
16 de les soumettre au témoin.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le Juge Lavergne, vous avez la parole.

19 M. LE JUGE LAVERGNE:

20 On peut quelquefois présenter des documents pour essayer de  
21 rafraîchir la mémoire d'un témoin. Là, est-ce que vous entendez  
22 rafraîchir la mémoire de ce témoin? Quel est l'objectif? C'est la  
23 seule question qu'on vous pose.

24 [09.33.41]

25 Me KOPPE:

16

1 Question très intéressante, Monsieur le Juge Lavergne. Je  
2 voudrais lui demander s'il peut confirmer sur les documents qui  
3 lui seront soumis que c'est bien le "Ren" qui était son  
4 commandant. Il peut parcourir le télégramme et voir l'orthographe  
5 de Ren, car c'est également un problème. Il n'est pas toujours  
6 évident que "Ren" soit le même dont on parle, car il y a  
7 plusieurs "Ren". D'après les documents en copie, le témoin peut  
8 confirmer si Ren avait été mis en copie sur ces documents, tout  
9 comme Ta Muth, Son Sen et les autres.

10 À l'attention des parties, si vous me le permettez, Monsieur le  
11 Président, il s'agit des documents E3/1044 - je vais donner les  
12 ERN plus tard -, E3/1151, E3/1079 et E3/992. Quatre documents  
13 d'époque qui sont des télégrammes.

14 M. LE PRÉSIDENT:  
15 Vous y êtes autorisé.

16 (Le témoin examine les documents)

17 [09.35.50]

18 Me KOPPE:  
19 Je vais donner les ERN du premier document pour que le témoin  
20 puisse examiner pendant que je donne lecture.

21 ERN an anglais: <00875624>; en khmer: 00020881; en français:  
22 00324864.

23 C'est un document du 30 octobre 1977, signé de Ren, intitulé  
24 "Demande de retrait de mauvais éléments divisés en trois  
25 parties".

17

1 Je vais commencer par le document E3/1044. Au bas de ce document,  
2 vous voyez le nom "Ren". J'ai surligné ce nom sur votre document.  
3 Pour l'avocat de permanence, c'est le document E3/1044 - "Avec la  
4 fraternité révolutionnaire, le <30> octobre 1977, Ren".

5 Q. Monsieur le témoin, est-ce le "Ren" qui était votre  
6 commandant?

7 Mme LA JUGE FENZ:

8 <Cette question est certainement trop générale.> Je comprends  
9 qu'on puisse utiliser des documents pour confirmer s'il s'agit du  
10 même "Ren", mais <vous pouvez> lui poser des questions sur la  
11 manière <il l'a écrit, si le contenu du document le confirme...>

12 [09.37.54]

13 Me KOPPE:

14 Q. Monsieur le témoin, le "Ren" qui apparaît au bas de la page,  
15 était-ce l'orthographe du "Ren" qui était commandant de votre  
16 division? Est-ce ainsi que son nom était écrit?

17 M. IENG PHAN:

18 R. Oui, c'est la même orthographe du nom "Ren". Dans l'armée, il  
19 y avait deux "Ren". L'un était à Anlong Veang et l'autre était  
20 basé à <Samlout>. Les deux "Ren" s'écrivaient de la même façon.

21 Q. Le "Ren" qui apparaît sur ce document, d'où provenait-il, de  
22 quelle région provenait-il?

23 R. Comme je l'ai dit, il y avait deux "Ren" <mais leur nom de  
24 famille n'est pas précisé et ils étaient placés sous les ordres  
25 du> même dirigeant <>.

18

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Il s'agit d'un document de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa  
3 provenant de l'état-major. Il est marqué "<30> octobre 1977".

4 Vous avez dit qu'il y avait deux "Ren".

5 Ces deux personnes, travaillaient-"ils" dans le même bureau ou  
6 des bureaux différents?

7 Après avoir examiné le document, vous pouvez répondre à la  
8 question, étant donné que vous <connaissiez ces> deux "Ren".

9 [09.39.50]

10 M. IENG PHAN:

11 R. D'après la teneur de ce document, ce document a trait à la  
12 division 117 basée au Nord, à Anlong Veang. Il y a une autre  
13 division ici, la 164, qui <> était basée à Kampong Som. Et j'ai  
14 vu la division 801, basée à Anlong Veang également, à ma  
15 connaissance.

16 Je vois que les trois documents parlent de la région d'Anlong  
17 Veang et <il y a une indication ici à propos> de Kampong Som  
18 <164 - Koh Kong et Kampong Som>. Je comprends donc que le "Ren"  
19 dont il est question ici n'était pas de <Samlout>. Ce "Ren"-ci  
20 faisait partie de la <brigade> 801, à Anlong Veang, c'est ce que  
21 je comprends de ma lecture du document.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Quel document avez-vous examiné? Est-ce le document E3/1044?

24 Veuillez examiner un document à la fois. Veuillez donc examiner

25 pour le moment le document E3/1044 avant de passer aux autres

19

1 documents.

2 [09.41.41]

3 Me KOPPE:

4 Q. Monsieur le témoin, le premier document que je vous ai  
5 présenté porte la signature de Ren, mais les autres trois  
6 documents dont vous faites référence sont adressés à Ren en  
7 copie, mais n'émanent pas de Ren. Allons-y doucement.

8 Concentrons-nous d'abord sur le premier document - E3/1044 -, ne  
9 regardez pas les autres documents pour le moment. Est-ce le "Ren"  
10 qui est devenu votre commandant lorsque vous étiez à Svay Rieng?

11 M. IENG PHAN:

12 R. Ce "Ren" était le gendre de Ta Mok et le commandant <de  
13 division> à Svay Rieng <selon ce document>.

14 Me KOPPE:

15 Q. Je vais revenir sur ce document. Épuisons les trois autres  
16 documents pour le moment.

17 [09.42.47]

18 Mme LA JUGE FENZ:

19 Je m'excuse de vous interrompre. Est-ce qu'on peut lui demander  
20 comment il est arrivé à cette conclusion, pour que cela soit  
21 acté?

22 Me KOPPE:

23 Je vais revenir sur ce document. Je voulais rapidement examiner  
24 les documents - où il a été <mis en copie> - avant de revenir à  
25 Ren. Car c'est un document important que j'aimerais aborder avec

20

1 lui.

2 M. BOYLE:

3 Est-ce qu'on peut avoir des précisions sur les dates, car Ren a  
4 été muté du <Sud-Ouest> à Svay Rieng. Et peut-être qu'il n'était  
5 pas à Svay Rieng à l'époque <>.

6 [09.43.30]

7 Me KOPPE:

8 Je vais y revenir.

9 Q. Monsieur le témoin, examinez les trois autres documents... le  
10 premier - E3/992 - avec l'aide de votre conseil de permanence.  
11 C'est une demande visant à rendre compte à l'état-major, datée du  
12 2 mars 1978, qui provient de la division 117. Ce document est  
13 "copié" au Frère 89 - Son Sen -, au Frère Nat, au bureau des  
14 archives et au Frère Ren. Ce document de la division 117 est  
15 signé par Rom - R-O-M - et "copié" au Frère Ren.

16 Est-ce le Ren qui était commandant de division? Si oui, comment  
17 le savez-vous?

18 [09.44.53]

19 M. IENG PHAN:

20 R. Après avoir examiné le document, je comprends qu'il était  
21 commandant de division <mais il a été mis en copie à Ren>. Ce  
22 document... dans ce document, on dit qu'il fait partie de  
23 l'état-major. <Je ne sais pas s'il a été promu ou pas, je n'en  
24 suis pas certain, et s'il faisait partie de l'état-major.>

25 Généralement, les soldats <du KD> devaient rendre compte <au

21

1 bureau de> l'état-major et <ces trois documents ont vraiment> été  
2 envoyés à Ren <car il faisait partie de l'état-major. Mais,  
3 autant que je sache, il était commandant de division. Et je ne  
4 sais pas s'il a été promu au sein de l'état-major aux côtés de  
5 Son Sen>.

6 <> La plupart <des> documents <devaient être> envoyés <au bureau  
7 de> l'état-major<, c'est-à-dire à Ren. Et ce Ren devait les faire  
8 suivre à l'échelon supérieur.>

9 Q. Je vais vous poser la question différemment. Ren était-il

10 généralement copié... recevait-il copie des communications

11 militaires, tout comme Son Sen, Nat et le Frère <81>?

12 Savez-vous si... Ren recevait-il toujours des copies des

13 communications militaires? Pourriez-vous nous éclairer là-dessus

14 d'après la position et les fonctions que vous exerciez à

15 l'époque?

16 [09.46.49]

17 R. <Les documents étaient en général répartis en plusieurs

18 catégories. Les documents confidentiels n'étaient pas envoyés aux

19 subordonnés. Nous, les subordonnés, recevions les documents sur

20 les instructions d'ordre général. Mais> les documents concernant

21 l'arrestation des personnes, je ne les recevais pas, en général,

22 mais de tels documents ont <peut-être été échangés au sein de

23 l'échelon supérieur>. Et Ren a pu recevoir des tels documents.

24 Moi, j'étais de l'échelon inférieur, j'étais un subalterne, je ne

25 pouvais pas recevoir ces documents. Le secret était <un principe



22

1 d'une importance considérable au sein du KD. On ne laissait pas  
2 tout le monde savoir tout.>

3 Q. Pour être clair, savez-vous si Ren, de par ses fonctions  
4 militaires, recevait généralement copie des télégrammes, tout  
5 comme Son Sen et Nat? Je veux parler de tous les télégrammes  
6 adressés à l'état-major provenant des divisions. Est-ce que tous  
7 ces télégrammes étaient toujours copiés à Ren?

8 [09.48.21]

9 R. C'est Ren qui était chargé d'insérer les noms des personnes  
10 recevant ampliation des documents. <Je n'ai pas connaissance de  
11 tels documents car, comme je viens de le dire, sous le KD,> le  
12 principe du secret était important. Je m'occupais de mes affaires  
13 et mes supérieurs s'occupaient des leurs. Les tâches qui nous  
14 étaient assignées étaient différentes. <Certaines informations  
15 étaient communiquées aux subordonnés, d'autres non.> On ne  
16 pouvait donc pas avoir toutes les informations.

17 Q. Merci pour ces éclaircissements.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez patienter.

20 Monsieur le Juge Lavergne, vous avez la parole.

21 M. LE JUGE LAVERGNE:

22 Oui. Je me demande s'il ne serait quand même pas bon de... d'aller  
23 peut-être un peu plus dans le détail en ce qui concerne ce  
24 document E3/992. Est-ce que le témoin connaît le signataire de ce  
25 télégramme, Rom? Est-ce qu'il sait où était stationnée la

23

1 division 117? Est-ce qu'il sait... Oui, je ne sais pas très bien où  
2 on va, mais ça serait bien d'avoir plus de précisions, peut-être,  
3 sur cette communication en particulier.

4 [09.49.41]

5 Me KOPPE:

6 Je serais heureux de le faire, mais la teneur du document n'est  
7 pas pertinente pour ce témoin. Cela n'est pas important. Les  
8 trois documents ont été rassemblés pour voir si Ren recevait  
9 généralement ampliation de documents portant sur des thèmes dont  
10 le témoin ne sait rien. Le témoin ne sait pas grand-chose de la  
11 division 117, donc, cela n'est pas pertinent. Mes questions  
12 portent sur le document E3/1044 signé par Ren.

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Si je peux me permettre, Maître Koppe, le document E3/992 fait  
15 état d'une attaque concernant "une base des ennemis vietnamiens  
16 située à une distance de 1 kilomètre de notre territoire". On  
17 fait état d'un lieu qui s'appelle Loc Ninh, ça serait quand même  
18 intéressant de savoir à quoi ça correspond. Et il me semble qu'on  
19 est en train de parler d'un problème qui concerne le conflit armé  
20 entre le Cambodge et le Vietnam. Si vous pensez que ça n'a aucune  
21 pertinence, peut-être, mais enfin, pour la Chambre, ça pourrait  
22 en avoir une.

23 [09.51.05]

24 Me KOPPE:

25 Je serais heureux de parler des affrontements armés sur la route

24

1 nationale 13 ou à Loc Ninh, mais je ne suis pas sûr que cela se  
2 soit déroulé à Svay Rieng. Une fois encore, mes questions portent  
3 sur le document E3/1044.

4 Q. Monsieur le témoin, avez-vous sous les yeux ce document? C'est  
5 un document signé par Ren le <30> octobre 1977 - E3/1044. Ma  
6 question est la suivante: d'après votre témoignage, je comprends  
7 que vous n'avez pas personnellement participé à l'opération  
8 consistant à retirer les mauvais éléments des forces armées.  
9 Toutefois, Ren, dans ce document, demande que les mauvais  
10 éléments soient retirés. Il divise ces mauvais éléments en trois  
11 catégories. La catégorie 1 concerne trois personnes qui doivent  
12 être envoyées au Frère Duch. La catégorie 2 renvoie à sept  
13 personnes devant être envoyées au Frère Huy. Et la catégorie 3  
14 concerne 26 personnes devant être envoyées cultiver du paddy à  
15 Prey Sar. Ma question est la suivante:

16 À l'époque, saviez-vous qu'il y avait trois catégories  
17 différentes sous lesquelles on désignait les ennemis du Kampuchéa  
18 démocratique?

19 [09.53.25]

20 M. IENG PHAN:

21 R. Je n'ai aucune idée de ce dont on parle dans ce document, à  
22 savoir le retrait de certaines personnes. Je n'étais pas  
23 autorisé, habilité à avoir de telles informations. J'ignore si  
24 des gens ont été <réellement> retirés, mais c'est ce dont on  
25 parle dans ce document. <D'après le document,> ces personnes ont

25

1 été retirées lorsqu'elles effectuaient des travaux de riziculture  
2 à Prey Sar. Ça s'est peut-être passé en fin 75 ou début 1976,  
3 immédiatement après la libération. À cette époque, certaines  
4 forces ont été retirées pour faire des travaux d'agriculture.  
5 Q. Je comprends. Étiez-vous au courant d'une catégorisation des  
6 ennemis ou des mauvais éléments, quel que soit le nom qu'on leur  
7 attribue? La catégorie 1, d'après les propos de Son Sen, était  
8 une catégorie dangereuse. La catégorie 2, la catégorie des  
9 libéraux qui doit être rééduquée encore et encore. Et la  
10 catégorie 3, c'est ceux qui étaient incités par l'ennemi. En  
11 d'autres termes, <E3/13>...

12 [09.55.07]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître, veuillez redonner les ERN et la cote du document  
15 lentement.

16 Me KOPPE:

17 Document <E3/13> - ERN: 00940355; en khmer: 00052414; en  
18 français: <00344983>.

19 Q. Monsieur le témoin, d'après Son Sen, il y a trois catégories -  
20 la catégorie dangereuse, la catégorie des libéraux ordinaires qui  
21 doit être rééduquée encore et encore et la catégorie de ceux qui  
22 ont à peine été incités par l'ennemi. Ces trois catégories,  
23 étiez-vous au courant de leur existence lorsque vous étiez  
24 commandant?

25 [09.56.02]

1 M. BOYLE:

2 Je fais objection à cette question.

3 Le conseil commence par poser des questions sur un télégramme <>  
4 faisant état de personnes devant être envoyées à S-21 et à Prey  
5 Sar.

6 Et maintenant, on parle des personnes totalement différentes et  
7 de trois catégories d'individus. Je ne vois aucun <point commun  
8 si ce n'est qu'il y a trois points>, je fais donc objection aux  
9 questions au motif qu'il n'y a aucune preuve que les télégrammes  
10 aient trait au discours. Maître peut peut-être reformuler et  
11 poser des questions sur le discours en soi <sans amalgamer les  
12 deux documents>.

13 Me KOPPE:

14 Je ne suis pas sûr de comprendre l'objection. Nous avons examiné  
15 ce document de Son Sen à maintes reprises, on l'a soumis à Duch  
16 et à d'autres témoins. À présent, je lis un document de son  
17 commandant qui parle aussi de ces trois catégories et ma question  
18 est simple: est-ce qu'il était au courant de l'existence de ces  
19 trois catégories dont Ren a parlé et également Son Sen?

20 [09.57.21]

21 M. BOYLE:

22 Permettez-moi de préciser. Le télégramme envoyé par Ren ne  
23 renvoie pas en fait à ces catégories évoquées par Son Sen. <Il>  
24 parle <simplement> de catégories, mais il ne les met pas dans le  
25 contexte du discours de Son Sen.

1 Me KOPPE:

2 Comment savez-vous qu'il ne s'agit pas de ces mêmes trois  
3 catégories?

4 Mme LA JUGE FENZ:

5 Il n'est pas nécessaire d'avoir cette discussion, car on tire les  
6 conclusions. Est-ce qu'on ne peut pas soumettre le document au  
7 témoin ou alors lui poser des questions <générales>? Est-ce qu'il  
8 était au courant de ces catégories? Et demander l'avis du témoin  
9 - et la Chambre décidera si c'est bel et bien la même chose.

10 Me KOPPE:

11 Q. Étiez-vous au courant de l'existence de trois catégories,  
12 Monsieur le témoin, trois catégories différentes pour désigner  
13 trois sortes d'ennemis différents?

14 [09.58.47]

15 M. IENG PHAN:

16 R. J'étais un des commandants. Quant à l'existence des trois  
17 catégories, je ne suis pas au courant de cela, je ne sais pas  
18 comment l'échelon supérieur a <analysé et> réparti les gens en  
19 trois catégories. J'étais commandant et je n'ai jamais réparti  
20 <ces forces faibles> en trois groupes. <Selon ces documents, Ren  
21 et> Son Sen <ont> peut-être fait cette distinction en  
22 répartissant les gens en trois catégories. Moi, j'étais  
23 subalterne et je n'ai aucune idée de cela.

24 Q. Très bien. J'ai <> fini. Je serais heureux de discuter... de  
25 soumettre au témoin le document E3/992 <mais> je n'envisageais

28

1 pas de le faire, mais si la Chambre insiste, je peux aborder ce  
2 document avec le témoin, je n'ai aucun problème à cet égard.

3 [10.00.05]

4 Me GUISSÉ:

5 Monsieur le Président, en aparté, j'ai indiqué à mon confrère que  
6 si la Chambre avait des questions spécifiques sur des documents,  
7 elle pourrait le faire peut-être après mon... enfin, soit avant mon  
8 interrogatoire si elle souhaite le faire maintenant... Mais il me  
9 semble que le document 922 (sic) évoque la région de Kratié,  
10 c'est... - enfin, 992, pardon, E3/992 - ce serait plutôt dans la  
11 région de Kratié, donc, je ne suis pas sûre que le... que le témoin  
12 puisse répondre sur ces documents.

13 En tout état de cause, peut-être que je peux commencer mon  
14 interrogatoire et si, pendant la pause, la Chambre juge utile de  
15 revenir sur les documents, elle pourrait éventuellement  
16 interrompre mon interrogatoire. Je laisse... je vois le Président...  
17 M. le Président que vous hochez la tête, donc, je peux peut-être  
18 commencer?

19 [10.01.01]

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Peut-être serait-il plus simple, puisqu'on a abordé ce document,  
22 que quelques questions soient posées au témoin, comme ça vous  
23 aurez ensuite possibilité pour continuer votre interrogatoire.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

29

1 Monsieur le témoin, vous avez un document qui est un télégramme  
2 dont la référence est E3/992. Je ne sais pas si votre conseil  
3 peut vous le montrer?

4 C'est le télégramme sur lequel on vous a posé des questions tout  
5 à l'heure. Voilà, donc, ce télégramme est signé d'une personne  
6 qui s'appelle Rom.

7 Q. Est-ce que, tout d'abord, vous connaissez quelqu'un qui porte  
8 ce nom de Rom?

9 M. IENG PHAN:

10 R. Rom était dans la zone Nord, c'est-à-dire la division 117,  
11 mais ce nom ne m'est pas familier.

12 Q. Bien, et donc, cette division 117, vous nous dites qu'elle  
13 était stationnée dans la zone Nord. Est-ce que vous pouvez nous  
14 dire avec plus de précisions où exactement était stationnée...  
15 est-ce que vous le savez?

16 [10.02.35]

17 R. La division 117 se trouvait dans les parages d'Anlong Veang.  
18 <Mais> j'ignore exactement quelle était sa base ou quel était son  
19 emplacement, puisque moi j'étais à <Samlout, qui est loin  
20 d'Anlong Veang>.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Peut-être y a-t-il malentendu, ici. Ce document est daté du 2  
23 mars 1978, ainsi, l'événement a eu lieu en 1978. La question qui  
24 vous est posée consiste à savoir si, oui ou non, vous connaissiez  
25 Rom, et où se trouvait la division 117 à cette époque et non pas



30

1 aujourd'hui.

2 <Cela n'a pas pu être Samlout en 77 ou 78 puisque> vous étiez à  
3 Takéo, ensuite vous êtes allé dans la zone Est. <La question  
4 porte sur le moment où le document a été émis, soit le 2 mars  
5 1978.>

6 M. IENG PHAN:

7 Je sais qui est Rom, je connais Rom, mais je n'étais pas proche  
8 de lui. Et en 1978, sous le Kampuchéa démocratique, la division  
9 117 se trouvait dans la zone Nord-Est, là où se trouve Anlong  
10 Veang.

11 [10.04.18]

12 M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Q. Bon. Est-ce que vous avez entendu parler d'une attaque sur Loc  
14 Ninh et est-ce que vous savez où est situé Loc Ninh?

15 R. Je ne sais pas où se trouve Loc Ninh, c'est pourquoi je ne  
16 suis au courant d'aucune attaque là-bas.

17 M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Bien, je vous remercie pour ces précisions, Monsieur le témoin.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Et à présent, je vais donner la parole à l'équipe de défense de  
21 Khieu Samphan.

22 [10.05.16]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me GUISSÉ:

25 Je vous remercie, Monsieur le Président.

31

1 Bonjour, Monsieur Ieng Phan.

2 Je m'appelle Anta Guissé et je suis co-avocat international de M.  
3 Khieu Samphan. Je pense que nous nous étions déjà vus il y a  
4 quelque temps dans le cadre du procès 002/01. Je vais vous poser  
5 quelques questions complémentaires et essayer d'avoir des  
6 informations plus précises sur ce que vous avez vécu dans le  
7 cadre du conflit armé, lorsque vous étiez d'abord du côté de  
8 Takéo, et ensuite à Svay Rieng. Donc, c'est des questions  
9 complémentaires par rapport à ce que vous avez déjà indiqué à la  
10 Chambre.

11 Q. J'ai compris de votre déposition que vous avez situé le début  
12 des affrontements entre le Kampuchéa démocratique et le Vietnam  
13 quelque part entre 76 et 77.

14 Ma question est de savoir est-ce que vous vous souvenez de la  
15 première attaque qui a eu lieu lorsque vous étiez affecté du côté  
16 de Takéo? Est-ce que vous vous souvenez de la date?

17 [10.06.35]

18 M. IENG PHAN:

19 R. Je confirme que début 1977, il y avait des heurts, des combats  
20 dans la province de Takéo, toutefois je ne me souviens pas de la  
21 date. Les premiers combats ont eu lieu à Preaek Chik Vinh Tae  
22 (phon.), ou le canal de Vinh Tae (phon.). Pour dire les choses  
23 simplement, c'était juste en face de Phnum Den, la montagne de <>  
24 Den. Ces combats n'étaient pas très sérieux, très graves. Voilà.

25 Q. Vous avez indiqué hier que lorsque vous avez été... vous avez

1 été affecté à la province de Takéo, vous avez d'abord été  
2 stationné aux abords de la ville de Takéo et qu'ensuite, vous  
3 avez été affecté plus du côté de la frontière. Ma question est  
4 donc la suivante: au moment où vous avez eu cette première  
5 attaque dont vous vous souvenez, est-ce que vous étiez du côté de  
6 la ville de Takéo ou est-ce que vous étiez déjà plus proche de la  
7 frontière?

8 R. Pendant les combats contre les Vietnamiens, je n'étais pas  
9 dans le chef-lieu de Takéo, je n'y étais plus, j'étais à la  
10 frontière. Cependant, notre unité n'a rien eu à voir avec ces  
11 combats. <Mais nous l'avons appris parce que> ces combats ont eu  
12 lieu <dans la même zone géographique>.

13 [10.08.33]

14 Q. Précisément, c'est une question que je voulais vous poser. À  
15 ce moment-là, si j'ai bien compris, vous étiez encore dans le  
16 cadre du régiment 12. Est-ce que vous savez combien d'autres  
17 régiments étaient à Takéo et où ils étaient placés  
18 géographiquement parlant?

19 R. J'ai dit qu'une fois que j'ai quitté l'unité spéciale <203>,  
20 j'ai été redéployé <en tant que> commandant-adjoint du régiment  
21 12.

22 Et le quartier général du régiment 12, à cette époque, était  
23 juste en face <du bureau provincial de Chau Doc, dans une zone  
24 appelée Chrormokh Chrouk> (phon.). C'était en face du bureau  
25 provincial de Chau Doc.

1 Les régiments 13 et 14 étaient quant à eux basés <en direction  
2 de> Phnum Den, c'est-à-dire <dans les zones frontalières de la  
3 province de Kampot>. Et nous, au régiment 12, nous faisons  
4 partie de la division 2 <avant le changement d'unités.> Et les  
5 combats qui ont eu lieu concernaient le régiment 11, parce qu'à  
6 la division 2, il y avait les régiments 11, 12, 13 et 14. Et le  
7 régiment 11 était à Preaek Bak <Dae> (phon.), c'est-à-dire un  
8 canal du Tonlé Bassac.

9 Ainsi, les premiers combats qui ont eu lieu <début 77>  
10 concernaient le régiment numéro 11, qui se trouvait à la gauche  
11 de là où nous étions placés.

12 [10.10.56]

13 Q. Et puisque vous venez d'indiquer que c'était le régiment 11  
14 qui a été concerné par cette première attaque dont vous vous  
15 souvenez, comment avez-vous eu cette information? Est-ce qu'il y  
16 avait des réunions ou des communications entre les différents  
17 régiments pour savoir quel était l'état sur le front?

18 R. Je vais vous donner un certain nombre d'explications à  
19 l'origine de ces combats avec le Vietnam le long de la frontière.  
20 Au début, au régiment 11, il n'y avait pas de problèmes  
21 particuliers et ce qui s'est passé est le résultat d'un problème  
22 frontalier. Le Vietnam a pénétré à l'intérieur du Kampuchéa pour  
23 creuser le sol aux fins de pêche. Nous avons essayé de les  
24 stopper une fois, deux fois, mais ils n'ont rien voulu entendre.  
25 La troisième fois, les Vietnamiens ont planté un poteau

1 <frontalier> avec une grenade et lorsque nous avons <enlevé> ce  
2 poteau, la grenade a explosé, certaines personnes en sont mortes.  
3 [10.12.35]

4 Nous avons essayé de négocier avec eux, nous avons fait un  
5 rapport <à nos supérieurs>, mais <ça ne s'est pas amélioré>.  
6 Voilà la cause du conflit armé, c'est ce qu'il s'est passé.  
7 D'abord, ils ont planté la grenade et c'était sur le territoire  
8 cambodgien. <C'est la vérité.> Voilà d'où sont issues les  
9 frictions entre les deux parties <et qui ont conduit à des  
10 affrontements>. Mais c'était plutôt sporadique, il ne s'agissait  
11 pas de combats majeurs. Et c'est ce qu'il s'est passé au début à  
12 l'époque.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous remercie, Maître.

15 Le moment est à présent bien choisi pour suspendre l'audience aux  
16 fins de la pause. L'audience sera suspendue jusqu'à 10h30.

17 Huissier d'audience, veuillez-vous occuper du témoin et le placer  
18 dans la salle d'attente pour les témoins et les experts.

19 Ramenez-le dans le prétoire aux côtés de son avocat de permanence  
20 pour 10h30.

21 Suspension de l'audience.

22 (Suspension de l'audience: 10h13)

23 (Reprise de l'audience: 10h32)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez-vous asseoir.

1 Reprise de l'audience.

2 La parole est passée à l'équipe de défense de Khieu Samphan pour  
3 poursuivre l'interrogatoire du témoin.

4 Vous avez la parole.

5 Me GUISSÉ:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez expliqué avant la pause ce  
8 que vous avez su de l'origine de la première escarmouche avec le  
9 régiment 11. Ma question était de savoir comment vous avez eu ces  
10 informations, puisque vous n'étiez pas dans le régiment 11.

11 Est-ce qu'il y avait des communications par télégramme pour  
12 expliquer la situation? Est-ce que c'était des réunions? Est-ce  
13 que vous pouvez expliquer à la Chambre comment vous obteniez ces  
14 informations à l'époque?

15 [10.33.58]

16 M. IENG PHAN:

17 R. La <division> numéro 2 comptait quatre régiments, de 11 à 14.  
18 Lorsqu'il y avait une situation qui se présentait, la <division>  
19 convoquait une réunion. Et en cas de conflit avec les  
20 Vietnamiens, le régiment 11 faisait un rapport et l'information  
21 nous parvenait.

22 Q. D'accord. Et est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre à  
23 quelle fréquence ce type de réunions ou d'informations remontait?

24 Est-ce que c'était de manière quotidienne ou est-ce que c'était  
25 seulement quand il y avait un souci particulier?

36

1 [10.35.12]

2 R. Je vais préciser. Nous appartenions à la même structure <de  
3 division>. Les réunions étaient organisées régulièrement, une  
4 fois tous les trois jours <ou par semaine>, et lorsqu'il y avait  
5 une situation particulière, une réunion spéciale était organisée.

6 Q. D'accord. Maintenant, je voudrais m'attacher à un autre point  
7 que vous avez évoqué sur la période de Takéo, à savoir une  
8 réunion de fin 77 en présence de Ta Mok. Ma première question au  
9 sujet de Ta Mok est de savoir quand vous l'avez rencontré pour la  
10 première fois.

11 R. Je rencontrais souvent Ta Mok, étant donné qu'il était le  
12 commandant de la zone. À l'époque, je faisais partie du bataillon  
13 spécial sous la tutelle de la <division>. J'étais en  
14 communication constante <au sein de mon unité spéciale, avec les  
15 combattants de la zone et la division>. La réunion <> était la  
16 première, mais, comme je l'ai dit, je le rencontrais  
17 régulièrement. <La réunion> au sujet de l'organisation des forces  
18 pour Svay Rieng <> a eu lieu en fin 1977, et moi, je suis allé à  
19 Svay Rieng <à la mi->1978.

20 [10.37.08]

21 Q. D'accord. Donc, vous devancez ma question suivante. Ta Mok  
22 était donc impliqué dans l'organisation des forces militaires à  
23 Svay Rieng et pas uniquement à Takéo. Est-ce que c'est bien cela?

24 R. La sélection des forces s'est faite à Takéo sous la direction  
25 de Ta Mok. Ta Mok <a dû par conséquent organisé une réunion et

37

1 préparer> les forces <combattantes> pour les envoyer à Svay  
2 Rieng.

3 Q. D'accord. Je vais revenir un petit peu plus tard à Svay Rieng  
4 particulièrement. Là, je voudrais toujours rester sur Takéo.  
5 Vous avez indiqué que vous aviez vu régulièrement Ta Mok, mais  
6 vous ne m'avez pas répondu ou je n'ai pas compris quand vous  
7 l'aviez vu pour la première fois. Est-ce que c'était entre 75 et  
8 79? Est-ce que c'était avant 75? Quand est-ce que vous l'avez vu  
9 pour la première fois?

10 [10.38.34]

11 R. J'ai rencontré Ta Mok <> avant 1975. <Durant> l'assaut contre  
12 Phnom Penh, je l'ai rencontré <pour la première fois>. Il a  
13 organisé avec Sam Bit le plan <d'offensive> contre Phnom Penh. Je  
14 le réitère, c'était pour la première fois avant 1975 que je l'ai  
15 rencontré.

16 Q. D'accord. Au niveau de sa personnalité, j'ai compris hier que  
17 vous avez indiqué que... - je résume à ma sauce, vous me direz si  
18 ça correspond bien à votre idée - que Ta Mok était quelqu'un qui  
19 ne mâchait pas ses mots. Est-ce que ça correspond à votre  
20 expérience de sa personnalité?

21 R. Je l'ai vu et je reconnais qu'il était très strict dans ses  
22 propos. Il <s'exprimait dans un khmer très simple, il> était très  
23 direct quand il parlait, et lorsqu'il faisait des discours, il ne  
24 faisait pas d'artifices.

25 [10.40.12]



38

1 Q. Vous avez évoqué avec mon confrère Koppe, Chhouk Rin. Et  
2 Chhouk Rin a été entendu devant cette Chambre, comme vous le  
3 savez, et voilà ce qu'il dit à propos de Ta Mok - c'est à  
4 l'audience du 23 avril 2013, document E1/182.1, et la partie qui  
5 m'intéresse, c'est un petit peu avant "11.21.16".

6 Voilà ce qu'il dit:

7 "Vous voulez que je décrive Ta Mok. Comme c'était mon supérieur  
8 direct, je sais à quel point il était puissant. Il employait par  
9 exemple la devise suivante: 'Au-dessus de la tête de Mok, il n'y  
10 a que son chapeau.'"

11 Fin de citation.

12 Est-ce que ça correspond à des souvenirs que vous avez eus?

13 Est-ce que vous avez déjà entendu cette expression: "Au-dessus de  
14 la tête de Mok, il n'y a que son chapeau"?

15 R. Cette expression était <en général> utilisée dans les  
16 <conversations informelles, pas devant lui.>

17 Les gens disaient généralement qu'au-dessus de la tête de Mok, il  
18 n'y avait que son chapeau, et au-dessus de son chapeau, il n'y  
19 avait que le ciel.

20 [10.42.09]

21 Q. Et savez-vous d'où est venue cette expression et pourquoi on a  
22 utilisé cette expression? Qu'est-ce que ça voulait dire par  
23 rapport à Ta Mok et la manière dont il prenait ses décisions, si  
24 vous le savez?

25 R. À ma compréhension, cette expression était utilisée lorsqu'on

1 voulait évoquer sa puissance. Au-dessus de la tête de Mok, il n'y  
2 avait que son chapeau, et au-dessus de son chapeau, il n'y avait  
3 que le ciel. Cela voulait dire que personne ne pouvait être son  
4 superviseur.

5 [10.43.12]

6 Q. Je poursuis la citation de Chhouk Rin à l'audience du 23 avril  
7 2013.

8 Il dit ceci:

9 "Quand j'ai quitté le Sud-Ouest, où Ta Mok avait donné des  
10 ordres, et que je suis arrivé dans l'Est, j'ai constaté que Ta  
11 Mok y donnait des ordres à tous les commandants. J'en ai donc  
12 conclu qu'il était puissant. Partout, on pouvait le voir donner  
13 des ordres aux soldats.

14 Il a progressivement acquis de l'influence sur tous les soldats  
15 khmers rouges, tant ceux du Sud-Ouest que de l'Est. Quand j'étais  
16 dans l'Ouest, je l'y ai vu, et quand j'étais dans l'Est, je l'y  
17 ai vu donner des ordres. Voilà ce que je veux dire par  
18 'puissant'."

19 Fin de citation.

20 De vos réponses, hier, à mon confrère Koppe, j'ai compris que  
21 vous n'avez peut-être pas été à Svay Rieng en même temps que  
22 Chhouk Rin, mais ma question est de savoir si, lorsque vous étiez  
23 à Svay Rieng, vous avez vu Ta Mok à un moment ou à un autre? Et  
24 est-ce que vous savez s'il a donné des ordres à des commandants  
25 pendant la période où vous y étiez?

40

1 [10.44.37]

2 R. <Je suis allé> à Svay Rieng, Ta Mok était dans la province de  
3 Takéo. Une fois arrivé là-bas, Ren a pris <le commandement des>  
4 troupes. Au-dessus de Ren, c'était Son Sen, car Ta Mok n'était  
5 pas <> à Svay Rieng. <Je ne sais pas quand il y est allé. Le plus  
6 haut commandant, c'était> Son Sen <puis Ren et sous Ren les  
7 divisions> qui étaient chargées des opérations. <À Takéo, Ta Mok  
8 était le responsable. Je ne suis pas sûr qu'il se soit rendu à  
9 Svay Rieng car c'était un des membres du Comité central.>

10 À Svay Rieng, c'est Son Sen et Ren qui constituaient la  
11 hiérarchie.

12 Q. Je vais revenir à Svay Rieng dans un moment, mais je voudrais  
13 finir sur Takéo. Donc, un petit retour en arrière. Vous avez  
14 indiqué que vous êtes parti en 78 du côté de Svay Rieng, donc, je  
15 vais essayer de voir si vous pouvez confirmer un certain nombre  
16 d'éléments ou éclairer un certain nombre d'éléments que nous  
17 avons dans le dossier. Et je voudrais à ce sujet évoquer un  
18 premier document avec vous.

19 À l'attention de la Chambre et des parties, c'est le document  
20 E3/853 - ERN en français: 00290267; ERN en anglais: 00185243; et  
21 ERN en khmer: 00052825.

22 C'est pour que vous sachiez le contexte. C'est un rapport, un  
23 compte rendu qui est adressé à l'Angkar - c'est ce qui est  
24 mentionné sur le document -, qui vient du Sud-Ouest, et qui est  
25 daté du 3 juin 1977. Et voilà ce qui est indiqué au petit 1, à la

41

1 page que je viens de mentionner:

2 [10.47.15]

3 "Les activités des ennemis externes. Le long de la frontière, les  
4 ennemis ont de temps en temps lancé des roquettes sur notre  
5 territoire. À la frontière, du côté Kampot, ils ont déplacé leurs  
6 habitants à environ 3 kilomètres de la frontière et ont écrit en  
7 khmer et en vietnamien que la solidarité khméro-vietnamienne dure  
8 depuis des dizaines de milliers d'années. Mais au monastère de  
9 Koh Chanloh, ils ont apporté des tracteurs pour creuser des  
10 tranchées."

11 Fin de citation.

12 Je voudrais savoir si par rapport aux activités qu'il y a eu dans  
13 la zone Sud-Ouest de l'époque, est-ce que vous vous souvenez de  
14 juin 77 en particulier? Et si vous avez eu... en juin 77 ou avant,  
15 eu vent de tracts qui étaient diffusés par les troupes  
16 vietnamiennes? Ça, c'est la première question. Est-ce que vous  
17 avez eu vent de cela?

18 [10.48.44]

19 R. Je n'étais pas au courant des tracts. Peut-être qu'il y avait  
20 des tracts près de la frontière <de> Kampot, mais à l'époque, <à  
21 Takéo> où j'étais stationné, je n'ai pas vu de tracts.

22 Q. Est-ce que vous connaissez le monastère de Koh Chanloh? Et  
23 est-ce que, dans le cadre des réunions que vous avez eues, vous  
24 avez eu des informations sur les tranchées qui étaient creusées  
25 par les Vietnamiens à cet endroit?

42

1 Et, si ce n'est pas cet endroit, est-ce que la question de  
2 creusement de tranchées était quelque chose qui faisait partie  
3 des informations que l'on vous donnait?

4 [10.49.52]

5 R. En ce qui concerne le creusement des tranchées à la frontière  
6 de Kampot et de Takéo, je dirais franchement que le Kampuchéa et  
7 le Vietnam avaient leurs <tranchées respectives>. Chaque pays  
8 avait déjà ses tranchées. Les tranchées creusées par le Vietnam  
9 l'ont généralement été en dur, étaient constituées de tranchées  
10 de béton. <Contrairement au Vietnam, nous, au Cambodge, n'avions  
11 pas de tranchées en béton.>

12 Q. Et quand vous dites "les tranchées faites par le Vietnam",  
13 cela veut dire que du côté cambodgien, les tranchées étaient  
14 différentes? Et, si oui, est-ce que vous pouvez décrire la  
15 différence de ces tranchées?

16 R. Le Vietnam creusait des tranchées qui étaient faites en béton  
17 <car il était plus riche que les Khmers>. Or, au Kampuchéa, nos  
18 tranchées étaient en... de boue et de bois - et, pendant la saison  
19 des pluies, nos tranchées s'effondraient. <Les tranchées  
20 vietnamiennes étaient résistantes, elles duraient longtemps.> Au  
21 Kampuchéa, on devait reconstruire les tranchées après chaque  
22 saison des pluies. <Au Vietnam, ils ne les construisaient qu'une  
23 seule fois. Et laissez-moi vous dire que> les armes DK-75  
24 n'arrivaient pas à détruire les tranchées en béton du côté  
25 vietnamien. <Côté Cambodge, les tranchées pouvaient être

1 détruites facilement.>

2 [10.52.01]

3 Q. Vous avez évoqué à plusieurs reprises la disparité des forces  
4 qu'il existait entre les troupes vietnamiennes et les troupes du  
5 Kampuchéa, et vous avez expliqué hier que c'était d'ailleurs une  
6 des raisons pour lesquelles vous avez eu des consignes de ne pas  
7 attaquer en premier, parce que vous n'aviez pas la force de le  
8 faire.

9 Ma question va être maintenant dirigée vers trois documents.

10 Donc, je dis déjà de façon générale que ce sont des documents qui  
11 datent d'avant votre arrivée à Svay Rieng, mais je voudrais  
12 savoir si vous avez eu des informations dans le cadre des  
13 réunions que vous avez eues, soit à votre arrivée à Svay Rieng,  
14 soit avant votre arrivée à Svay Rieng.

15 Avant de vous donner ces documents, ma première question: Vous  
16 avez indiqué que c'est Ta Mok qui a choisi les forces qui  
17 devaient aller à Svay Rieng, est-ce que vous avez eu un briefing  
18 de sa part ou de quelqu'un d'autre sur la situation que vous  
19 alliez trouver à Svay Rieng avant de partir de Takéo?

20 [10.53.32]

21 R. Généralement, en tant que commandant de zone ou de division,  
22 avant de déployer des forces à un lieu particulier, la situation  
23 qui règne dans ce lieu était généralement examinée et un briefing  
24 était fait aux forces. Nous étions au courant que le Vietnam  
25 avait pénétré près de <Prasout> et l'on nous a demandé de <nous

1   dépêcher et de> faire preuve de prudence. <Comme je l'ai déjà dit  
2   hier à la cour, à mon arrivée à Svay Rieng, nous n'étions> même  
3   pas encore descendus du camion que <trois véhicules ont pris feu  
4   sous les tirs des Vietnamiens et la moitié des soldats de ces  
5   véhicules ont été tués ou blessés.>  
6   <Quand j'ai été envoyé à Svay Rieng,> Ta Mok m'a dit que le  
7   Vietnam n'avait pas encore pénétré <à Prasout. Nos forces  
8   devaient être transportées dans le district de Prasout mais, en  
9   fait, les Vietnamiens l'avaient déjà dépassé. Ils ont donc pu  
10   ouvrir le feu sur notre convoi. On nous avait dit qu'ils  
11   gagneraient le district Prasout par derrière. Mais quand nous  
12   sommes arrivés, ils n'étaient pas là. Les Vietnamiens  
13   progressaient déjà plus en avant.> Trois de nos camions ont été  
14   détruits. Nous ignorions <la géographie précise de Svay Rieng> et  
15   certains de nos soldats <sur ces camions> ont été tués et  
16   blessés.

17   Q. Quand vous parlez de trois de vos camions, est-ce que vous  
18   parlez du convoi qui arrivait à Svay Rieng depuis Takéo ou est-ce  
19   que vous parlez d'autre chose?

20   [10.55.38]

21   R. <Pour la province de Svay Rieng, il n'y avait que trois  
22   camions mais> il y avait 35 camions dans <un seul> convoi. Les  
23   soldats provenaient de quatre régiments et constituaient 1800  
24   soldats. <Le premier convoi comprenait 35 camions.> Nous avons  
25   trois camions à l'avant. Ces camions transportaient des soldats

1 de Takéo <au district de Prasout> pour les déployer à <Prasout>.  
2 À l'époque, les troupes vietnamiennes étaient déjà à <Prasout>.  
3 Nos soldats étaient <donc en mouvement, ils avaient entrepris  
4 leurs préparatifs.> Les <trois> camions sont allés très  
5 rapidement <et n'ont pas pu être arrêtés par ceux qui  
6 surveillaient la route. Les enjeux étaient importants. Les  
7 troupes dans ces camions avaient été envoyées de Takéo.>  
8 Q. D'accord. Vous avez situé votre réunion avec Ta Mok fin 77 et  
9 votre départ, si je me souviens bien, pour Svay Rieng, c'est  
10 plutôt juillet 78. Donc, entre fin 77 et juillet 78, est-ce que  
11 vous avez eu d'autres réunions avec Ta Mok ou avec d'autres gens  
12 qui vous auraient donné quand même des informations plus fraîches  
13 que celles que vous aviez eues en fin 77?  
14 R. Cette réunion a eu lieu en fin 1977 et les forces ont été  
15 envoyées au milieu de l'année 1978. Vous vous demandez pourquoi  
16 il a fallu tant de temps pour envoyer les troupes à cet endroit  
17 -- c'est parce que nous avons besoin d'organiser les forces.  
18 <Pourquoi avons-nous besoin d'autant de temps, c'est parce que  
19 la province de Svay Rieng devait faire face aux troupes  
20 vietnamiennes.>  
21 Il fallait <par conséquent> réfléchir pour voir quels soldats de  
22 quels régiments pouvaient être mobilisés pour être déployés à  
23 Svay Rieng. <Du coup, nous ne pouvions pas déplacer les soldats  
24 d'un régiment à un autre sur-le-champ. À Takéo, nous faisons  
25 face aussi à l'invasion vietnamienne.> Cela a pris du temps pour



1 mobiliser tous les soldats de <quatre> régiments. La réunion a  
2 été convoquée en <décembre> 1977 et ces soldats ont été envoyés à  
3 Svay Rieng <fin> mai 1978.

4 [10.58.38]

5 Q. Dans ma traduction, j'ai eu une réunion convoquée en mai 77.  
6 Est-ce que vous vouliez dire décembre 77? Enfin, est-ce que vous  
7 avez dit, en khmer, décembre 77, ou est-ce que vous pouvez  
8 préciser le mois?

9 R. Je ne me souviens pas exactement du mois de l'année 1977. Tout  
10 ce que je peux dire, c'est que la réunion a eu lieu en fin 1977  
11 pour déployer des troupes à Svay Rieng. Et ce n'est qu'en fin mai  
12 1978 que ces soldats ont pu être envoyés à Svay Rieng.

13 Q. Effectivement, nous avons eu un témoin, Chuon Thy, qui a  
14 déposé avant vous et qui a expliqué que, lui, avant d'être  
15 mobilisé au front, il était dans son unité en charge de travaux  
16 agricoles. Ma question est donc de savoir:

17 Est-ce que vous savez si parmi les soldats qui ont été mobilisés  
18 pour aller à Svay Rieng, est-ce qu'il y en avait beaucoup?

19 Est-ce que vous pouvez donner la proportion de soldats qui  
20 avaient été complètement démobilisés pour travailler sur des  
21 travaux agricoles ou de construction et combien étaient affectés  
22 à des charges militaires avant d'arriver à Svay Rieng? Est-ce que  
23 vous avez cette proportion?

24 [11.00.44]

25 R. Concernant l'organisation de la brigade d'intervention 221

1 <que j'ai évoquée hier>, il nous fallait sélectionner des forces  
2 parmi les anciennes brigades - 210, 250, 270 et 230. Ainsi, un  
3 régiment a été sélectionné parmi ces brigades afin de constituer  
4 la brigade d'intervention 221.

5 C'est pourquoi <ces forces ne> travaillaient <pas> au sein de  
6 l'unité de production <mais les forces devant être déployées  
7 étaient des forces combattantes.>

8 Q. D'accord. Ça, c'est pour la brigade 221. Est-ce que vous savez  
9 sur les autres brigades... - si vous ne le savez pas, dites-le-nous  
10 -, mais est-ce que vous savez sur les autres brigades s'il y  
11 avait des gens qui avaient été en charge, avant, des travaux de  
12 production et qui ont été rappelés au front?

13 [11.02.04]

14 R. Je n'avais pas pleine connaissance de la situation parce que  
15 les forces <qui m'ont été confiées> étaient toutes des forces de  
16 combat. Et <ma brigade n'avait> aucune force qui venait de  
17 l'unité de production.

18 Q. Pas de souci. Je voudrais donc maintenant passer à un premier  
19 document, que je voudrais qu'on puisse vous remettre, Monsieur le  
20 témoin, sachant que, encore une fois, ce n'est pas tellement le  
21 contenu de ce document qui m'intéresse. C'est parce qu'il y a un  
22 certain nombre de localités qui sont mentionnées sur ces  
23 documents. Et, comme vous avez indiqué qu'il y avait des combats  
24 qui allaient de part et d'autre... - enfin que, parfois, il y avait  
25 une avancée vietnamienne, parfois il y avait un recul des

48

1 différentes troupes, je voudrais savoir si lorsque vous êtes  
2 arrivé à Svay Rieng, les localités qui figurent sur le document  
3 que je vais vous montrer... Ça va m'éviter d'avoir des problèmes de  
4 prononciation si ces localités vous disent quelque chose.

5 [11.03.12]

6 Donc, le premier document que je voudrais remettre à Monsieur le  
7 témoin est le document E3/946 - ERN en français: 00332727; ERN en  
8 anglais: 00185205; et ERN en khmer: 00021015.

9 Et avec l'autorisation de Monsieur le Président, je voudrais  
10 qu'on puisse remettre ce document, qui est un télégramme en date  
11 du 26 avril 78.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Allez-y.

14 Me GUISSÉ:

15 Q. Monsieur le témoin, on vous remet un document et je vais vous  
16 lire - c'est sur la première page, au petit 2. C'est un rapport  
17 qui est envoyé sur, donc, la situation au 26 avril 78, avec copie  
18 à différentes personnes - Oncle Nuon, Oncle Van, Oncle Vorn.

19 Et voilà ce qui est dit:

20 [11.04.34]

21 "'Ajoutant' aux ennemis à Preah Tonle, en direction de la maison  
22 en lettre 'Sa'... - pardon, à Preah Tonle, précisément -, ils nous  
23 ont donné un assaut éclair au pont de Thlork, en direction de la  
24 maison en lettre 'Sa', et ont frôlé Preah Prohm Derng en passant  
25 par Kak."

1 Fin de citation.

2 Première question.

3 Je sais que dans le cadre de votre brigade 221, vous avez eu à  
4 intervenir à différents endroits du côté de Svay Rieng. Est-ce  
5 que en juillet 78 ou après, pendant les deux mois de votre  
6 présence à Svay Rieng, est-ce que les localités de Preah Tonle,  
7 le pont de Thlork et la localité de Preah Prohm Derng vous disent  
8 quelque chose? Est-ce que ce sont des lieux où vous avez eu  
9 également à combattre ou, où il y a eu des combats après, donc,  
10 avril 78?

11 [11.06.01]

12 M. IENG PHAN:

13 R. Je ne connais pas les noms qui apparaissent sur le document.

14 Me GUISSÉ:

15 Pas de souci. Je voudrais passer, donc, à un autre document, et  
16 pour peut-être éviter... - un deuxième document, document E3/862;  
17 ERN en français: 00814597; ERN en khmer: 00021019; ERN en  
18 anglais: 00185207.

19 Monsieur le Président, avec votre autorisation, est-ce qu'on peut  
20 remettre ce document? C'est un rapport sur la situation de tous  
21 les secteurs, de toute la région jumelée pour la première semaine  
22 du mois de mai 78. Est-ce qu'on peut remettre ce document à  
23 Monsieur le témoin? Et je vais également lui poser des questions  
24 sur les localités qui y sont mentionnées.

25 M. LE PRÉSIDENT:

50

1   Allez-y.

2   [11.07.23]

3   Me GUISSÉ:

4   Q. Monsieur le témoin, ce qui m'intéresse dans ce document, c'est  
5   donc la première partie qui parle, au grand I, de la situation de  
6   la défense nationale - et sachant, encore une fois, que c'est un  
7   document qui date de mai 78, donc un petit peu avant votre  
8   arrivée sur place. Est-ce que, avant votre arrivée sur place,  
9   vous avez eu des informations sur la région 24 et la région 23?

10  M. IENG PHAN:

11  R. Je n'arrive pas à saisir la situation qui est mentionnée dans  
12  ce document. Si je le savais, je vous le dirais, mais le fait est  
13  que je ne sais pas.

14  Q. D'accord. Et donc, j'en reviens à ma question précédente qui  
15  est: au moment où vous arrivez, donc, mi-78, vous n'avez aucune  
16  information sur la situation que vous allez trouver sur place  
17  depuis les informations qui vous ont été données à la réunion de  
18  fin 77? Personne ne vous a envoyé de télégramme, envoyé de  
19  rapport avant votre arrivée à Svay Rieng?

20  [11.08.57]

21  R. Avant mon départ, l'échelon supérieur m'a expliqué qu'il était  
22  nécessaire que nous allions là-bas pour apporter notre soutien.  
23  C'était mi-1978. Notre unité d'intervention, en effet, devait  
24  aller là-bas pour être basée dans le district de <Prasout>, dans  
25  le village de <Chak>. Ainsi, ces deux domaines étaient nos

1 principales directions et c'est là-bas que j'ai déployé nos  
2 troupes.

3 Q. Quand vous êtes arrivé sur place, est-ce que c'est Ren qui  
4 vous a accueilli?

5 R. Lorsque je suis arrivé à Svay Rieng, oui, effectivement, c'est  
6 Ren qui m'a accueilli. Il était avec une autre personne et il m'a  
7 informé de la situation. <> <À ce moment-là je n'ai pas su> qu'il  
8 y avait des troupes vietnamiennes à <Prasout>, <car lui-même il  
9 n'était pas au courant, parce que les Vietnamiens ont pénétré  
10 dans notre territoire en secret.> <> <Au moment où <nos troupes  
11 sont> arrivées <au QG de Ren>, trois de mes camions <l'ont  
12 dépassé,> alors que moi j'étais <resté> avec le principal convoi.  
13 Nous avons prévu de <> déployer nos troupes dans le district de  
14 <Prasout>. Nous pensions également qu'une partie des troupes  
15 serait déployée dans le village de <Chak. J'ai exécuté ce plan.>  
16 Mais le fait est que nos trois camions <avaient déjà> été  
17 détruits.

18 [11.10.44]

19 Oui, effectivement, j'ai été informé de la situation, mais des  
20 personnes qui étaient sur le terrain n'étaient même pas au  
21 courant qu'il y avait des troupes vietnamiennes dans les parages.  
22 <C'était la nuit.> J'ai quitté Takéo à 5 heures <de l'après-midi>  
23 et certains camions devaient arriver à Svay Rieng <à 1 heure ou à  
24 4 heures du matin>. Nous avons dû partir pendant la nuit et c'est  
25 pourquoi certains camions ont été détruits.

1    Donc, permettez-moi de dire à nouveau, nous avons été informés  
2    par l'échelon supérieur et Ren. <> Ceci dit, lui ne savait pas <>  
3    <que> des troupes vietnamiennes <étaient arrivées> dans les  
4    parages <pendant la nuit>.

5    Q. Donc, une fois que vous êtes arrivé sur place, vous avez  
6    indiqué, et le témoin Chuon Thy l'avait également indiqué, à  
7    savoir que votre brigade 221 était une brigade mobile qui était  
8    supposée apporter du renfort à d'autres brigades qui en avaient  
9    besoin. Donc, ma question est de savoir:

10   Est-ce que, lorsque vous avez déployé vos forces, vous avez eu  
11   des réunions avec d'autres brigades? Et est-ce que Ren vous a  
12   donné des directives particulières en fonction des brigades  
13   auxquelles vous deviez apporter votre appui?

14   [11.12.29]

15   R. Il est assez typique que lorsqu'on est sur le champ de  
16   bataille, <le commandant en chef, Ren, et> d'autres commandants  
17   de brigade assistent aux réunions présidées par le commandant de  
18   division. Il n'y avait pas de nombreux points à l'ordre du jour,  
19   étant donné la nature urgente de la situation. Nous étions  
20   debout, nous discussions. La brigade 340 allait être envoyée à  
21   <Chak et Prasout>. Et ma brigade <d'intervention> allait prêter  
22   main-forte à la brigade 340, puisqu'elle devait être basée dans  
23   la région de <Prasout et Chak>. <> Avant que je ne déploie mes  
24   troupes, nous avons discuté de ce plan.

25   Q. Les directives qui vous ont été données à ce moment-là par

1 Ren, est-ce qu'il... c'était... il s'agissait de repousser les  
2 Vietnamiens ou est-ce qu'il s'agissait de rentrer dans le  
3 territoire vietnamien?

4 [11.13.50]

5 R. Hier, j'ai déposé en disant que le Vietnam était un grand pays  
6 dont l'armée était plus fournie, qui comptait une population plus  
7 importante et des armes plus nombreuses. Notre unité, même si  
8 c'était une unité d'intervention, <pour le dire simplement,>  
9 n'avait pour autre but que de les contenir et <de les empêcher de  
10 progresser> rapidement, puisque nous n'avions pas la capacité de  
11 les repousser à l'intérieur de leur pays. Nous étions là  
12 simplement pour contenir l'attaque. Et, même cela, nous n'y  
13 arrivions pas, parce que lorsque nous essayions de les contenir  
14 par la gauche, eh bien, ils nous prenaient par la droite. <Ils  
15 avaient une multitude de stratégies.> Ils avaient davantage  
16 d'expérience de guerre que nous.

17 En outre, ils avaient une puissance de feu plus importante que la  
18 nôtre, un nombre plus important de soldats. C'est pourquoi il n'a  
19 pas été possible de les renvoyer et les repousser jusque dans  
20 leur pays. Je n'ai même pas eu l'espoir d'y arriver. Notre espoir  
21 était simplement d'arriver à les contenir.

22 [11.14.56]

23 Q. Est-ce que c'est pour ça que, hier, lorsque M. le co-procureur  
24 vous a lu un article de presse vietnamien évoquant que votre  
25 brigade et celle de la 340 étaient entrées au sein du territoire



54

1 cambodgien, vous avez indiqué que vous étiez étonné et que ça ne  
2 correspondait pas à ce que vous avez vécu?

3 R. Oui, c'est exact. Nous n'avions pas la capacité de faire cela  
4 <ou> de nous emparer du territoire vietnamien. Nous n'avions pas  
5 du tout cette capacité. Et en ce qui me concerne, je connais très  
6 bien les forces du Kampuchéa démocratique<, nous venions juste de  
7 sortir d'une guerre de cinq ans contre le gouvernement> de Lon  
8 Nol. Et nos forces n'étaient pas encore suffisamment robustes.  
9 C'est pourquoi nous n'avions pas la capacité d'envahir ou de nous  
10 accaparer une quelconque partie du territoire vietnamien.

11 [11.16.11]

12 Q. Je voudrais vous faire commenter quelque chose qui a déjà été  
13 un peu abordé hier, une déclaration de votre ancien adjoint, Sokh  
14 Chhean.

15 C'est le document E3/428 - ERN en français: 00485477; ERN en  
16 anglais: 00374950; et ERN en khmer: 00373485 et ça se poursuit  
17 sur la page suivante.

18 Vous avez évoqué hier le fait qu'il n'y avait pas eu de votre  
19 côté de capture de soldats vietnamiens.

20 Et voilà ce que dit Sokh Chhean:

21 "D'après ce que je sais, l'armée des Khmers rouges n'a jamais  
22 capturé l'armée du Vietnam. Par contre, l'armée vietnamienne a  
23 capturé les Khmers rouges. Dans mon unité, il y avait sans doute  
24 20 soldats qui ont été capturés par les soldats vietnamiens. La  
25 raison pour laquelle les Khmers rouges n'ont pas pu capturer les

55

1 soldats vietnamiens, c'est que quand je suis arrivé là-bas,  
2 l'armée du Vietnam avait déjà renforcé ses troupes de façon  
3 certaine et elle avait posé des quantités de mines dans la  
4 rizière, ce qui a fait obstacle à l'avancée de l'armée des Khmers  
5 rouges."

6 Fin de citation.

7 [11.17.49]

8 Ma première question à ce sujet:

9 Vous avez indiqué que, vous-même, vous avez été blessé par un tir  
10 de char et également par une mine, si j'ai bien compris votre  
11 déposition hier. Est-ce que vous confirmez ce point évoqué par  
12 Sokh Chhean, à savoir que les troupes vietnamiennes avaient posé  
13 des quantités de mines dans la rizière? Est-ce que c'est une  
14 information dont vous avez souvenir?

15 R. Oui, en effet. Alors, pourquoi ai-je dit cela? Bien <que> je  
16 ne savais pas avec certitude <si les> mines avaient été posées  
17 par les Cambodgiens ou par les Vietnamiens <après,> moi, j'ai été  
18 <gravement> blessé à la jambe, et, tandis que l'on me  
19 transportait dans la rizière, nous avons marché sur une <autre>  
20 mine et une des personnes qui me portait à l'avant est morte,  
21 tandis que la personne qui me portait à l'arrière <a été blessée  
22 à la jambe>. Moi aussi, j'ai été touché par un éclat de mine à la  
23 <tête>. Maintenant, je ne sais pas qui a posé cette mine dans la  
24 rizière.

25 [11.19.27]

56

1 Q. Votre adjoint, Sokh Chhean, lui, parle de mines posées par les  
2 Vietnamiens. Est-ce que, en dehors de cet incident-là, vous savez  
3 s'il y a eu d'autres incidents concernant d'autres brigades, au  
4 sujet de mines ailleurs qu'à l'endroit où vous avez été blessé?

5 R. D'après ce que j'ai compris, pendant la guerre, les troupes  
6 vietnamiennes ou les troupes du Kampuchéa, où qu'elles soient  
7 basées, pendant la nuit, devaient poser des mines. Ça valait pour  
8 les deux côtés. Lorsque nous ne connaissions pas l'emplacement  
9 géographique, il fallait poser trois ou quatre mines pendant la  
10 nuit et les enlever le lendemain matin. <Et> c'est tout l'art de  
11 la guerre. Nous devons utiliser toutes les tactiques et  
12 stratégies. Parfois, les stratégies et tactiques étaient  
13 expliquées, parfois, elles ne l'étaient pas, mais nous devons  
14 recourir à tout type de stratégies pour pouvoir survivre  
15 nous-mêmes.

16 Q. Précisément, en parlant de stratégie, j'ai une clarification  
17 par rapport à ce que vous avez dit hier. Hier matin, vers 11h36,  
18 j'ai compris que vous aviez eu une réunion avec Son Sen du côté  
19 de Svay Rieng. Et l'après-midi, vers 13h44, j'ai compris dans ma  
20 traduction en français que vous n'aviez pas vu Son Sen.

21 Donc, est-ce que vous pouvez éclairer la Chambre - est-ce que,  
22 oui ou non, vous avez eu une réunion avec Son Sen à Svay Rieng?  
23 Voilà. Je vais m'arrêter là, à la première question. Ensuite, en  
24 fonction de votre réponse, je poursuivrai.

25 [11.21.37]

57

1 R. J'ai assisté à une réunion avec Son Sen à Svay Rieng. Et hier,  
2 j'ai parlé de l'emplacement de la réunion, j'ai dit que c'était  
3 < dans le village de > Kraol Kou <, un peu après Neak Loeang >. On  
4 m'a posé beaucoup de questions de suivi au sujet de Kraol Kou. On  
5 m'a demandé si c'était une base militaire, un siège militaire. Et  
6 hier, j'ai répondu que c'était un bureau de logistique, < où on  
7 stockait des munitions, > que c'était aussi un bureau mobile  
8 utilisé par Son Sen. Lorsque Son Sen a quitté Phnom Penh pour s'y  
9 rendre, il rencontrait les commandants sur le terrain à cet  
10 endroit-là pendant à peu près une heure avant de partir.

11 Q. Est-ce que vous connaissez un certain Ke Pauk?

12 R. J'ai entendu son nom, mais je ne l'ai jamais rencontré, parce  
13 que lui était dans la zone Nord-<Est>.

14 [11.22.44]

15 Q. Je voudrais, avec l'autorisation de Monsieur le Président,  
16 donner la première page de la déclaration du témoin 2-TCW-942,  
17 qui est susceptible de déposer - donc, je ne peux pas citer le  
18 nom en audience publique. Je voudrais que le témoin ait la  
19 première page pour avoir ce nom-là et je voudrais savoir s'il  
20 connaît cette personne. Et ensuite, je lirai un passage de la  
21 déclaration de cette personne pour commentaire de Monsieur le  
22 témoin.

23 Donc, c'est le document 2-TCW... c'est le témoin 2-TCW-942 et c'est  
24 la déclaration E3/426 - ERN en français: 00...

25 Monsieur le Président, avec votre autorisation, est-ce que je

58

1   peux remettre le document à Monsieur le témoin?

2   M. LE PRÉSIDENT:

3   Allez-y.

4   Me GUISSÉ:

5   Et donc, dans l'intervalle, pendant que le document est remis,

6   l'ERN en français est le 00403068; l'ERN en anglais: 00364071; et

7   l'ERN en khmer: 00357492.

8   Q. Monsieur le témoin, je voudrais simplement que vous regardiez

9   le nom tel qu'il est surligné en orange sur votre... sur le

10  document qui vient de vous être donné. Et est-ce que vous

11  connaissez cette personne - sans mentionner son nom puisque nous

12  devons utiliser un pseudonyme -, est-ce que ce nom vous dit

13  quelque chose et est-ce que vous l'avez vu au bureau de

14  logistique de Svay Rieng?

15  [11.24.48]

16  M. IENG PHAN:

17  R. Oui, je connais cette personne et je l'ai vue également.

18  Q. Vous l'avez vue pendant que vous étiez à Svay Rieng, donc,

19  entre juillet... enfin, entre mi-78 et le moment où vous avez été

20  évacué pour Phnom Penh à la suite de votre blessure, c'est bien

21  ça?

22  R. Je l'ai vue et je l'ai connue après 1978.

23  Q. D'accord. Donc, vous ne l'avez pas vue à Svay Rieng.

24  R. Non, je ne l'ai pas vue à Svay Rieng. Et après 1979, je l'ai

25  vue. Même aujourd'hui, je "le" connais et je sais où "il" habite.

59

1 [11.25.53]

2 Q. D'accord. Je voudrais vous lire un passage où il évoque Ke  
3 Pauk -et c'est peut-être à une période différente de la vôtre -,  
4 mais je voudrais malgré tout vous confronter à ce passage. Donc,  
5 il évoque son passage à Svay Rieng et voilà ce qu'il dit:  
6 "Par la suite, Son Sen m'a affecté à la radio de communication et  
7 de logistique du bureau de Svay Rieng, à la fin de 77. En 1978,  
8 Son Sen a été muté de Svay Rieng pour se positionner au bureau de  
9 Suong, au moment des événements de l'Est - l'arrivée des  
10 Vietnamiens -, afin d'organiser la zone Est et de maîtriser le  
11 travail relatif au front Est, côté nord. Son Sen avait deux  
12 positions, à Svay Rieng et à Suong. Le commandement des  
13 opérations militaires de la zone Est et de toutes les divisions  
14 en poste permanent à l'Est était assuré par Son Sen et Ke Pauk."  
15 Fin de citation.

16 Dans ce passage-là, il ne précise pas à quelle période de 78 il  
17 fait référence, mais, en tout état de cause, il mentionne Son Sen  
18 et Ke Pauk comme responsables de toutes les divisions en poste à  
19 l'Est. Donc, ma question est de savoir:

20 Avant votre arrivée à Svay Rieng, est-ce que vous avez entendu  
21 l'implication de Ke Pauk dans les forces de l'Est?

22 [11.27.52]

23 R. Dans la zone Est, je ne connais que Son Sen. En ce qui  
24 concerne Ke Pauk, je n'ai qu'entendu parler de lui au cours des  
25 réunions <dont> il était responsable <dans> la zone Nord-Est -

60

1 Kratié, <Stung Treng>, Ratanakiri et Mondolkiri. En ce qui  
2 concerne la zone Est, il n'y avait que Son Sen. Toutefois, s'il y  
3 a eu par la suite une quelconque réorganisation, alors, je ne  
4 suis pas au courant. <Je ne connais que Son Sen et Ren dans la  
5 zone Est.>

6 Me GUISSÉ:

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 J'en ai... je termine. J'aurais d'autres questions dans l'absolu,  
9 mais je pense que mon temps est écoulé, donc, je termine mon  
10 interrogatoire. Et mon confrère Kong Sam Onn m'indique ne pas  
11 avoir de questions complémentaires. Et heureusement.

12 [11.28.43]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous remercie, Maître.

15 Monsieur Ieng Phan, la Chambre vous est reconnaissante d'être  
16 venu déposer devant elle. Votre témoignage contribuera à la  
17 manifestation de la vérité dans le cadre de ce procès.

18 Votre présence n'est plus nécessaire. Vous pouvez vous retirer et  
19 rentrer chez vous ou aller là où bon vous semble. La Chambre vous  
20 souhaite bonne continuation.

21 Maître Mam Rithea, la Chambre vous est également reconnaissante.

22 Vous pouvez également vous retirer.

23 Huissier d'audience, veuillez, en concertation avec l'Unité

24 d'appui aux témoins et aux experts, prendre les dispositions

25 nécessaires pour <que M. Ieng Phan> rentre chez lui ou là où il

1 souhaitera.

2 Le moment est à présent bien choisi pour la pause déjeuner. La

3 Chambre suspend l'audience jusqu'à 13h30 cet après-midi.

4 Cet après-midi, la Chambre commencera à entendre le 2-TCW-1065.

5 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la salle

6 d'attente en bas. Ramenez-le dans le prétoire cet après-midi

7 avant 13h30.

8 Suspension de l'audience.

9 (Suspension de l'audience: 11h29)

10 (Reprise de l'audience: 13h31)

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez-vous asseoir.

13 L'audience est ouverte.

14 Reprise de l'audience.

15 Cet après-midi, la Chambre commencera d'entendre le témoin

16 2-TCW-1065. Ce témoin déposera sur le conflit armé.

17 Avant d'entendre ce témoin... Le témoin a été entendu dans d'autres

18 dossiers. Les co-juges d'instruction ont classé le témoin dans le

19 groupe A dans le mémorandum <E319/35>. Les co-juges d'instruction

20 demandent que le pseudonyme de ce témoin soit utilisé pour

21 garantir <l'instruction>. Cette demande est conforme à la loi.

22 [13.33.36]

23 Cependant, la confidentialité... il faudra assurer l'équilibre

24 entre la confidentialité et les droits de l'accusé, ainsi que

25 <l'intégrité> de l'instruction. La Chambre conseille aux parties



62

1 de se reporter au document E319/7.  
2 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin dans le  
3 prétoire, ainsi que son avocat de permanence <Me Chan Sambour>.  
4 (Le témoin 2-TCW-1065 est accompagné dans le prétoire)  
5 [13.35.31]  
6 INTERROGATOIRE  
7 PAR M. LE PRÉSIDENT:  
8 Bonjour, Monsieur le témoin.  
9 D'après la requête du co-juge d'instruction, dans le cadre de  
10 votre déposition, la Chambre utilisera votre pseudonyme,  
11 2-TCW-1065. Les parties et la Chambre s'adresseront à vous en  
12 disant "Monsieur le témoin". La Chambre interdit aux parties  
13 d'utiliser votre nom, votre prénom ou votre nom de famille dans  
14 le cadre de votre déposition. La Chambre elle-même utilisera  
15 votre pseudonyme et non pas votre vrai nom.  
16 Huissier d'audience, veuillez remettre au témoin le document  
17 <E3/10667> pour qu'il puisse vérifier ses données d'identité.  
18 Q. Monsieur le témoin, la Chambre voudrait que vous confirmiez  
19 votre identité dans le document <E3/10667> - ERN en khmer:  
20 <00808426;> ERN en anglais: <00976848>; en français: <01001361.  
21 Je vous prie de regarder les parties surlignées en orange>.  
22 Confirmez votre identité concernant votre nom et votre prénom,  
23 <votre nationalité, votre profession,> les noms de vos parents,  
24 le nom de votre épouse, le nombre d'enfants, votre adresse  
25 actuelle et votre lieu de naissance. <Sont-ils exacts?> Veuillez

63

1 dire à la Chambre les parties qui vous semblent erronées.

2 Concentrez-vous sur les parties surlignées et veuillez dire à la  
3 Chambre si ces informations sont exactes.

4 [13.38.16]

5 2-TCW-1065:

6 R. En ce qui concerne les parties surlignées en orange, toutes  
7 les informations sont correctes.

8 Q. Merci, Monsieur le témoin.

9 Ce matin, d'après le rapport de la greffière, vous n'avez à votre  
10 connaissance aucune relation <par le sang ou par alliance> avec  
11 les accusés Khieu Samphan et Nuon Chea ou avec l'une quelconque  
12 des parties civiles constituées dans le dossier. Est-ce exact?  
13 Veuillez attendre que le microphone soit allumé, Monsieur le  
14 témoin.

15 R. Je n'ai aucun lien avec l'un quelconque des <condamnés>.

16 Q. Monsieur le témoin, <ils ne sont pas encore condamnés, ils  
17 sont toujours des accusés.> Avez-vous prêté serment devant la  
18 statue à la barre de fer avant d'entrer dans le prétoire?

19 R. Oui.

20 [13.39.45]

21 Q. Permettez-moi à présent de vous énoncer vos droits et  
22 obligations en tant que témoin devant la Chambre.

23 En votre qualité de témoin, vous pouvez refuser de répondre à  
24 toute question ou faire tout commentaire susceptible de vous  
25 incriminer. C'est votre droit à ne pas témoigner contre

64

1 vous-même.

2 En tant que témoin devant la Chambre, vous êtes tenu de répondre  
3 à toutes les questions posées par les juges ou par les parties, à  
4 moins que la réponse à ces questions ne vous incrimine. Telles  
5 sont vos obligations. Vous devez dire la vérité en fonction de ce  
6 que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement, et  
7 compte tenu de tout événement dont vous avez le souvenir en  
8 rapport avec une question posée par le juge ou par toute partie.

9 Monsieur le témoin, avez-vous jamais été entendu par les  
10 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, combien  
11 de fois, quand et où?

12 [13.41.07]

13 R. J'ai été entendu une fois, en 2012, au village de Chi Kae,  
14 commune de Vihear Luong, district de Tboung Khmum, province  
15 Kampong Cham <à l'époque>. J'ai été entendu une fois, Monsieur le  
16 Président.

17 Q. Merci.

18 Monsieur le témoin, avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous  
19 relu ou pris connaissance de vos procès-verbaux d'audition  
20 établis par les co-juges d'instruction afin de vous rafraîchir la  
21 mémoire?

22 R. Oui, je les ai relus.

23 Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, vos PV  
24 d'audition rendent-ils compte des déclarations que vous avez  
25 faites aux enquêteurs à l'époque?

1 R. Oui, Monsieur le Président. J'ai relu les PV d'audition et  
2 j'ai écouté l'enregistrement.

3 Q. Vous êtes assisté d'un conseil de permanence, à votre demande,  
4 et c'est Me Chan Sambour. Veuillez mettre de côté le document.

5 J'ai quelques questions à vous poser, Monsieur le témoin, en ce  
6 qui concerne les faits survenus. La première question est la  
7 suivante:

8 Quand exactement avez-vous rejoint la révolution?

9 [13.43.47]

10 R. J'ai rejoint la révolution le 29 mars <1970>, à Svay Rieng.

11 J'ai rejoint la révolution à cause du feu roi père, qui a lancé  
12 un appel aux enfants pour qu'ils prennent le maquis.

13 Q. Quelles étaient vos premières fonctions lorsque vous avez  
14 rejoint la révolution? Aviez-vous des fonctions civiles ou  
15 étiez-vous soldat à l'époque?

16 R. J'ai rejoint... j'ai adhéré au mouvement en 1970, en tant que  
17 soldat, et je suis resté soldat pendant un an.

18 Q. À quelle unité apparteniez-vous?

19 R. C'était à Svay Rieng, dans le district de Samraong.

20 Aujourd'hui, il n'y a plus de district de Samraong. C'est à cet  
21 endroit que j'ai rejoint la révolution. <Le district de> Samraong  
22 <était dans la province> de Svay Rieng.

23 Q. Vous étiez donc soldat de district, à l'époque, est-ce exact?

24 [13.45.27]

25 R. Oui.

66

1 Q. Pour accélérer le déroulement de votre déposition, veuillez  
2 décrire vos fonctions en tant que soldat lorsque vous avez  
3 rejoint la révolution du 29 mars 1970 jusqu'au 17 avril 1975. À  
4 quelle unité apparteniez-vous, si vous vous en souvenez, et  
5 quelles étaient vos fonctions réelles à l'époque?

6 R. Je vais vous parler maintenant de la période de 1970. J'étais  
7 soldat pendant une année, puis je suis allé suivre une formation  
8 médicale. Je suis devenu <> infirmier de 1971 à 1976. J'étais un  
9 infirmier au front, je n'étais pas infirmier civil. Je  
10 travaillais avec les soldats au front <> jusqu'en 1976.

11 Q. Quelle était votre unité lorsque vous travailliez comme  
12 infirmier?

13 R. De 1971 à 1975, j'étais infirmier au niveau du district. Après  
14 la libération de Phnom Penh, je suis devenu infirmier < dans la  
15 zone Est >, à l'hôpital 156. Je suis devenu le chef des infirmiers  
16 sous la division 4 < dans la zone, en 1976 jusqu'à la fin 1977 >.

17 [13.47.45]

18 Q. Outre vos fonctions d'infirmier de 1971 jusqu'en 1975, vous  
19 avez conservé vos fonctions d'infirmier de 1975 à 1976 < mais  
20 c'était au niveau de la zone > à l'unité 156. Pouvez-vous décrire  
21 dans les détails votre rôle et vos fonctions de 1976 à 1979?  
22 Y a-t-il eu des changements dans vos fonctions, à cette  
23 période-là?

24 R. Je vais informer la Chambre au sujet de <> de 1976 <>. En  
25 1976, je suis devenu chef de l'hôpital. En fin 1977, < en

1 décembre,> le Kampuchéa et le Vietnam ont commencé à avoir des  
2 hostilités, des conflits, et j'ai été infirmier au champ de  
3 bataille. Il existait un conflit entre le Kampuchéa et le  
4 Vietnam. En décembre 1977, des combats ont éclaté qui ont duré  
5 jusqu'au 25 mai 1978, date à laquelle Pol Pot a commis un coup  
6 d'État au Kampuchéa. À cette époque-là, des gens<, des  
7 combattants et des cadres> ont été tués. Mes soldats <dans toute  
8 la division 4>, à savoir depuis les commandants de division  
9 jusqu'aux chefs de <régiments et compagnies>, ont été convoqués à  
10 une réunion <dans la Zone centrale>. À l'époque, je n'y ai pas  
11 assisté. Pourquoi? Tout le monde est allé à la réunion, mais moi  
12 j'étais stationné au front, car les combats faisaient rage avec  
13 le Vietnam.

14 [13.50.24]

15 <Pour en venir à la réunion, vers 15 heures, à la division 4,  
16 tous les> cadres ont été arrêtés <et mis dans des camions. Il en  
17 restait un, il> a été conduit au puits. <On lui a demandé de  
18 s'asseoir. Une écharpe lui bandait déjà les yeux. Alors qu'il  
19 était assis, il a desserré l'écharpe et a vu le puits.> Lorsqu'il  
20 a vu le puits, il a sauté par-dessus et s'est enfui. Il a été  
21 touché <au bras> par une balle, puis il a couru m'informer <au  
22 front. Il a dit: "Camarade, la clique de la Zone centrale, la  
23 clique de Ke Pauk, tue nos combattants et> cadres. <Ceux> qui ont  
24 été invités à cette réunion ont tous été arrêtés." J'ai <donc  
25 appris la vérité> de la personne qui avait été touchée au bras.

68

1 J'ai réalisé que Pol Pot avait commis <une> trahison.  
2 <À 17 heures,> après l'avoir appris, j'ai convoqué <les  
3 états-majors de tous les bataillons de> l'unité 156 à une réunion  
4 et je les ai informés que Pol Pot <avait tué nos cadres et notre  
5 peuple.> Je leur ai demandé ce qu'il fallait faire. J'ai discuté  
6 avec mes soldats et mes soldats m'ont demandé où ils devaient  
7 aller. Je leur ai demandé de garder leur calme. <Désormais nous  
8 devons nous battre pour survivre.> Toutefois, certains sont  
9 rentrés chez eux. <Face à cette situation, j'ai rappelé des  
10 soldats qui combattaient les Vietnamiens sur le front.>  
11 [13.52.14]  
12 <> J'ai dû battre en retraite avec 300 soldats <pour traverser la  
13 route nationale numéro 7 et aller à Prey A Nguy (phon.)>. J'ai  
14 organisé un plan pour attaquer Pol Pot <en 1978>. À l'époque, mes  
15 hommes et moi-même avons non seulement attaqué les troupes  
16 vietnamiennes, mais également les troupes de Pol Pot. Je devais  
17 <me battre sur deux fronts. Quand nous rencontrions les  
18 Vietnamiens, nous les combattions. Quand nous rencontrions les  
19 troupes de Pol Pot, nous les combattions également>.  
20 Lorsque j'ai pris le maquis pour mener la lutte, je n'avais pas  
21 de nourriture à manger, <même pas de hamac.> Nous n'avions pas de  
22 sel <>. <Nous ne trouvions qu'un tout petit peu de riz auprès des  
23 gens des coopératives.> J'ai dû me battre pour survivre. Si  
24 j'arrivais à survivre <nous pourrions libérer notre peuple en  
25 proie aux massacres>. J'attaquais les forces de Pol Pot deux fois

1 par jour. J'ai attaqué les forces de Pol Pot pour avoir des  
2 médicaments, du riz, de la nourriture<, des munitions> et des  
3 armes. <Les forces de Pol Pot étaient sur deux fronts. Un front  
4 était face aux Vietnamiens et à l'arrière mon groupe les  
5 combattait.> Pour moi, c'était tous des ennemis à l'époque. Je me  
6 suis engagé dans les combats et j'ai pu obtenir, saisir des  
7 munitions, des hamacs, et autres matériels.  
8 [13.53.57]  
9 À partir de cette époque-là, j'ai commencé à me battre, à  
10 combattre de <Suong à> Memot <qui était mon champ de bataille>.  
11 J'étais le seul, à l'époque, à avoir des forces pour pouvoir  
12 attaquer Pol Pot. En 1978, en octobre 1978, j'étais toujours dans  
13 le maquis, mais j'étais... mais je me déplaçais beaucoup.  
14 J'ai mis en place un groupe d'espionnage <de 40 personnes pour  
15 recueillir des renseignements. Il> était mobile, <il> ne restait  
16 pas à un endroit précis. Un jour, ils ont trouvé une lettre  
17 rédigée à l'encre rouge. La lettre disait qu'ils voulaient nous  
18 contacter. La lettre m'était adressée, je l'ai lue. J'ai demandé  
19 à mes soldats du groupe d'espionnage ou de renseignement qui  
20 voulait me contacter. <La personne a dit qu'elle me viendrait me  
21 rencontrer le lendemain.> J'ai arrangé une mission avec <dix de>  
22 mes soldats pour <observer> qui voulait contacter mon unité. <Mes  
23 forces se cachaient dans la jungle, mon groupe d'espionnage a vu  
24 des Vietnamiens avec quelques Khmers qui> voulaient communiquer  
25 <et coopérer> avec les troupes khmères. <Mon groupe est revenu et



70

1 m'a fait un rapport.> À l'époque, <bien que> j'aie vu qu'ils  
2 voulaient coopérer avec mes soldats, <> je ne leur faisais pas  
3 <encore> confiance. J'ai discuté avec 12 de mes hommes à ce  
4 propos. <Par la suite des soldats vietnamiens ont été envoyés  
5 pour négocier au village de Kantuot. Ça s'est passé en novembre.>  
6 [13.56.05]  
7 <À l'issue de longues discussions,> j'ai été invité à me rendre  
8 au Vietnam pour prendre des munitions. <Mes troupes étaient  
9 plutôt faibles à ce moment-là.> J'ai amené avec moi 60 soldats  
10 pour me rendre au Vietnam et prendre du matériel militaire. Après  
11 avoir récupéré toutes les munitions, j'ai <repris mes  
12 opérations>. J'ai coopéré avec le Vietnam, à l'époque, afin <de  
13 rassembler et d'extraire des milliers de personnes de la jungle  
14 et de les conduire côté vietnamien. Nous avons délimité deux  
15 lignes et leur avons demandé de marcher au milieu afin de  
16 préparer le front. Mais certains ont marché à l'extérieur des  
17 lignes. En voyant les gens, les Khmers rouges ont commencé à  
18 tirer et ils se sont dispersés. J'étais déjà passé de l'autre  
19 côté de Khnang Krapeu (phon.). D'un côté, il y avait nos troupes,  
20 de l'autre, les troupes vietnamiennes. Nous avons demandé à> la  
21 population <de marcher> au milieu. <Puisqu'elle avait commencé à  
22 se disperser, elle s'est dispersée partout dans la jungle.>  
23 Plus tard, <à Memot,> je suis tombé malade. <> À l'époque, le  
24 Vietnam a voulu m'inviter pour organiser <un> front. J'ai répondu  
25 que j'étais malade, j'avais de la fièvre, je ne pouvais pas m'y

71

1 rendre, je devais rester au front <car il n'y avait personne  
2 d'autre pour le contrôler. Ils m'ont dit que ça irait car un  
3 hélicoptère viendrait me chercher.> Un jour, vers 13 heures, un  
4 hélicoptère a atterri pour m'amener. Je ne <pouvais pas marcher>,  
5 mais on m'a porté jusqu'à l'hélicoptère et l'hélicoptère a  
6 décollé vers Ho Chi Minh. J'y suis arrivé vers 17 heures.  
7 [13.58.23]  
8 Je suis resté à Hô Chi Minh pendant une semaine. Puis une  
9 décision <commune> a été prise <par les parties vietnamienne et  
10 khmère> de changer mon rôle et mes fonctions. J'ai été transféré  
11 <de mon poste de commandant militaire> pour faire partie du  
12 comité de coordination <Kampuchéa->Vietnam. <J'étais dans la  
13 partie Kampuchéa. Côté vietnamien, il y avait le colonel Ta  
14 Chuong (phon.).> Toutes les affaires concernant le <Cambodge>  
15 devaient passer par moi <et Ta Chuong (phon.) était responsable  
16 des affaires vietnamiennes au sein de la région 7>.  
17 J'ai ensuite été transféré à l'école de Long <Thanh, à l'est de  
18 Prey Nokor>. J'y suis resté pendant environ une semaine, même si  
19 je n'ai pas suivi de cours. Il y avait un cours de formation de  
20 trois jours sur les ressources <abondantes> au Cambodge. Puis je  
21 suis allé à Long Giao. <J'ai envoyé> 400 soldats étudier à Long  
22 Giao, et lorsque je suis allé à cet endroit, j'y suis resté avec  
23 le commandant de la région 7<, Ta Ba Kuong (phon.)>.  
24 Peu de temps après, nous avons tenu nos discussions <à Phnom  
25 Cheung Me Dai (phon.)>. Il fallait trouver une stratégie

1 d'attaque, car, à l'époque, Pol Pot tuait des gens et chassait  
2 les gens <vers l'ouest>. Nous avons commencé à discuter des lieux  
3 sur la carte en nous disant que, si nous attaquions de telle ou  
4 telle manière, les gens pourraient être jetés dans la rivière <et  
5 perdraient la vie>. Il fallait donc utiliser une stratégie <à  
6 travers tout le pays, à savoir la stratégie des "sauts de  
7 grenouille"> pour couper les lignes des Khmers rouges et sauver  
8 les civils. Puis nous avons lancé l'assaut ou la campagne  
9 d'hostilités.

10 [14.00.40]

11 En 79, à la chute du pays, j'ai été réaffecté. J'ai pris <la tête  
12 de> la région numéro 2 <qui comprend cinq provinces> Prey Veng,  
13 Svay Rieng, Kampong Cham, Kampong Thom. À ce moment-là, j'ai été  
14 chargé du département de la police et non pas de l'armée. 30  
15 Khmers et 30 Vietnamiens ont été désignés pour <me> protéger,  
16 mais je n'étais pas chef <juste l'adjoint, même si j'étais le  
17 représentant du pays>. C'était eux, les chefs, c'est eux qui  
18 s'occupaient de tout. Toutefois, en tant qu'adjoint, parfois,  
19 j'étais en désaccord avec telle ou telle décision <car il  
20 s'agissait des affaires khmères>. En effet, en principe, nous  
21 étions tombés d'accord sur cinq<, huit et onze points à> Hô Chi  
22 Minh. Il y avait des désaccords avec la partie vietnamienne. Je  
23 suis une personne de principes. <Tout ce qui portait atteinte aux  
24 intérêts khmers, je m'y opposerais car> les Cambodgiens étaient  
25 maîtres du pays...

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

2 Interruption du Président.

3 [14.01.51]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 D'autres questions nombreuses vous seront posées puisque vous  
6 serez entendu pendant deux jours. Il s'agit ici de questions  
7 d'introduction seulement.

8 Vous avez dit qu'à compter du mois de décembre 1977, il y avait  
9 eu un conflit avec le Vietnam, là où vous étiez stationné. Voici  
10 ma première question:

11 Q. À quelle unité militaire apparteniez-vous au moment du conflit  
12 et quel y était votre rang?

13 2-TCW-1065:

14 R. Le conflit a effectivement éclaté en décembre 1977. À ce  
15 moment-là, j'étais chef de l'hôpital 156.

16 Q. Cet hôpital, l'hôpital <156>, était-il dirigé par la division  
17 ou par la zone?

18 R. La division <4>.

19 Q. Comment s'appelaient le commandant et le commandant adjoint de  
20 la division 4 au moment où vous en faisiez partie, en 77?

21 [14.03.36]

22 R. Au début, le commandant, c'était Ta Pon (phon.). Heng Samrin  
23 était chargé de l'armée. Les adjoints étaient <Kim> et Kri  
24 (phon.), j'ai oublié leurs noms de famille.

25 Q. Où était le quartier général de la 4e division au moment du

1 début de la guerre?

2 R. Le QG de la division 4 était à Kraek.

3 Q. Vous avez évoqué une réunion au QG de la division 4, réunion

4 présidée par des forces de la Zone centrale, à laquelle les

5 participants <étaient des> commandants de régiment, compagnie,

6 bataillon... Puis, ces commandants ont été arrêtés et tués. Seul un

7 a survécu, il a été blessé par balle. Qu'en est-il du commandant

8 et des commandants adjoints de cette division? Où étaient-ils?

9 R. Ils étaient au front, puis ils ont été convoqués à une réunion

10 à Kraek et ils ont été arrêtés. Heng Samrin avait <déjà, à ce

11 moment,> été réaffecté à l'état-major, à Prey Veng. Les autres< ,

12 y compris Ta Kim et Ta Kri (phon.),> ont été arrêtés sur place, à

13 Kraek.

14 [14.05.52]

15 Q. Qu'en est-il du secrétaire ou du commandant de la division -

16 Pon (phon.) - que lui est-il arrivé?

17 R. Pon (phon.), commandant de la division, a été convoqué <en

18 1976> et il a disparu. Seul est resté Heng Samrin.

19 Q. Vous avez évoqué le début du conflit. Vous êtes ici un témoin

20 amené à déposer sur ce conflit. Vous dites qu'il a éclaté en

21 décembre 77, ce conflit avec le Vietnam. D'après ce que vous avez

22 observé ou vécu, vous qui étiez impliqué dès 70 dans les affaires

23 militaires, vous qui étiez au cœur du conflit même si vous

24 occupiez un rang intermédiaire, eh bien, <vous semblez détenir de

25 nombreuses informations>. Premièrement, quelles étaient les

75

1 causes profondes du conflit entre les deux pays dans la zone Est,  
2 là où vous étiez stationné?

3 [14.07.36]

4 R. Laissez-moi vous expliquer. Le conflit a eu deux causes  
5 principales. Ce conflit a éclaté initialement en 1973. Il portait  
6 sur des équipements fournis par les superpuissances aux deux pays  
7 et ils n'étaient pas <partagés équitablement>. Le deuxième  
8 conflit qui a provoqué une guerre, ça a été <le> différend  
9 frontalier. La démarcation de la frontière n'étant pas claire, un  
10 conflit a éclaté.

11 Q. Vous avez évoqué un conflit portant sur des équipements.  
12 Quelle a été l'ampleur du conflit, lequel a donné lieu à des  
13 combats intenses entre le Vietnam et le Cambodge?

14 R. En 73, tout le matériel de guerre fourni au Cambodge et au  
15 Vietnam provenait d'une seule source, à savoir la Chine. Quand ce  
16 matériel militaire, y compris <des véhicules, des armes,> des  
17 uniformes, des munitions, arrivait, "ils" arrivaient via le  
18 Vietnam. <Le Cambodge ne pouvait pas les recevoir directement.  
19 L'aide chinoise comprenait du matériel médical et ainsi de  
20 suite.> Et ici je prends un exemple, 100 unités envoyées par la  
21 Chine, nous en recevions seulement 60, 40 nous échappaient, d'où  
22 notre déception. Voilà donc la cause initiale du conflit. Voilà  
23 ce qui s'est passé en 73.

24 Une réunion a ensuite eu lieu. <> Il a été dit que les Khmers <au  
25 sein de l'armée vietnamienne> devaient <rentrer au> Cambodge et

76

1 les Vietnamiens vers le Vietnam. Seuls un ou deux experts étaient  
2 attachés à chaque camp. Voilà comment le conflit a commencé.  
3 Deuxième question. Comme je l'ai dit, c'est le problème  
4 frontalier. Après examen de la frontière, on a constaté que la  
5 démarcation n'était pas claire, d'où le conflit.

6 [14.10.31]

7 Q. Vous étiez un soldat posté à la frontière, à l'époque, et,  
8 comme je l'ai dit, il s'agit ici surtout du conflit armé entre le  
9 Vietnam et le Kampuchéa.

10 Et ici j'ai des questions.

11 Vous dites qu'il y a eu un conflit frontalier. Quelle a été  
12 l'ampleur de ce conflit? Qui a en premier lieu porté atteinte à  
13 l'intégrité de l'autre pays et qui a prétendu avoir été victime  
14 d'une atteinte de la part de l'autre pays? S'agit-il d'un conflit  
15 sur la possession des terres rizicoles? Qui a initié la  
16 confrontation armée? Quelle était la cause fondamentale?

17 Et ici, je ne parle que de la zone Est, là où vous étiez  
18 vous-même.

19 [14.12.01]

20 R. Je ne parlerai que du conflit dans la zone Est. Ce conflit a  
21 été le résultat d'un différend frontalier. Des villages khmers  
22 ont été perdus parce qu'ils étaient du côté vietnamien. <Voilà ce  
23 qui a déclenché le conflit. Nous avons perdu des villages khmers.  
24 Alors,> des enquêteurs ont dû aller sur place pour observer la  
25 situation réelle, ils n'ont pas pu trancher le problème. Des

77

1 réunions ont eu lieu, mais aucune solution n'était trouvée.

2 Alors, que faire dans ces conditions?

3 Nous n'avons pu que recourir à un conflit armé. Une réunion a eu  
4 lieu, le conflit armé a éclaté ce soir-là dans les deux camps  
5 spontanément < dans la zone Est >, et il a continué partout.

6 Q. S'agissant de la démarcation de la frontière dans la zone Est,  
7 bien sûr, vous connaissez fort bien cette zone. Quel était le  
8 point de départ depuis le nord et vers le sud?

9 En effet, vers le nord, c'était le nord-est, et vers le < Sud cela  
10 s'étendait jusqu'au Sud-Ouest, comme indiqué sur cette carte >,  
11 c'était contigu à la zone Est. Je vous renvoie ici à une carte.

12 Où est-ce que tout a commencé au nord?

13 Donc, le nord, c'était le point de départ pour la zone Est, et  
14 ensuite, ça descend vers le sud pour couvrir toute la zone.

15 Quelle était la longueur de la frontière dans la zone Est?

16 [14.14.13]

17 R. Je ne peux pas vous répondre en termes de distance, mais je  
18 peux vous parler de la zone frontalière dans la province de  
19 Kampong Cham < où nous étions stationnés >. Il y avait des villages  
20 qui n'étaient pas sur la carte <, qui avaient disparu > - par  
21 exemple, la pagode de Svay, < le village de Tnaot, le > village de  
22 Kradas, et autres. Ces endroits étaient près de la maison de  
23 l'actuel président de l'Assemblée nationale. Et ils ne sont plus  
24 sur la carte ces endroits - où sont-ils passés?

25 Voilà la cause profonde du conflit, du conflit avec le pays



1 voisin. Si vous ne me croyez pas, allez sur place et observez la  
2 situation sur le terrain.

3 Q. Très bien. Si je vous ai posé ces questions, c'est parce que  
4 vous avez dit que dans la zone Est, le conflit avait éclaté  
5 spontanément le même soir. C'est pour ça que je vous ai interrogé  
6 sur la longueur de la frontière dans la zone Est. Il y a eu des  
7 témoignages <à Chantrea et à Champus Tea (phon.)> sur ce point.  
8 <Et même si certains ne sont> pas toujours clairs, par exemple,  
9 concernant le tracé de la frontière dans le Mondolkiri, à  
10 l'époque, là-bas, la situation n'était pas aussi agitée que vous  
11 ne le dites vous-même.

12 Par ailleurs, dans toute la zone Est, combien y avait-il de  
13 divisions? Quels étaient leurs numéros et où étaient-elles  
14 basées?

15 [14.16.20]

16 R. Dans la zone Est, il y avait trois divisions: "la" division 3,  
17 4 et 5. Trois divisions seulement. La division 3 était stationnée  
18 à Svay Rieng, la division 4 était stationnée sur la route  
19 nationale numéro 7, et la division 5 venait d'être créée <avec  
20 toutes les régions - 20, 21, 22 - dans la division>, eh bien, je  
21 le répète, il y avait seulement trois divisions dans la zone Est.

22 Q. Combien de soldats y avait-il dans chaque division?

23 R. Chaque division comportait plus de 7000 soldats. <Une section>  
24 comportait 120 soldats. Je me trompe, en réalité, une compagnie,  
25 c'était environ 120 soldats. Quant au bataillon, c'était environ

1 <520> soldats. <Donc, dans une brigade, il y avait plus de 7000  
2 hommes.>

3 Q. Les divisions 3 et 5, quels en étaient les commandants et  
4 commandants adjoints?

5 [14.18.18]

6 R. Je ne connais que les commandants. À la division 3, le  
7 commandant était <Choeun> (phon.). À la division 5, c'était  
8 Chhoeun (phon.), mais tous sont morts. Quant à la division 4,  
9 c'était Heng Samrin, qui est aujourd'hui président de l'Assemblée  
10 nationale.

11 Q. Vous dites que la division 3 était basée à Svay Rieng.

12 Savez-vous où était le QG de la division 3?

13 R. Je ne sais pas où était le QG de la division, je sais  
14 seulement qu'elle était stationnée à Svay Rieng.

15 Q. Pas de problème. Et la division 5, où était son QG? Je parle  
16 de la nouvelle division, pour reprendre vos propres termes.

17 R. Elle était stationnée à la route nationale numéro 7. Elle a  
18 été formée uniquement après l'attaque vietnamienne. Auparavant,  
19 Chhoeun (phon.) venait de la 156 avec moi, mais ensuite il a été  
20 nommé à la tête de la nouvelle division 5.

21 Q. Dans la zone Est, <avant le> conflit <qui> a éclaté en  
22 décembre 77 avec le Vietnam, d'après ce que vous avez dit, est-ce  
23 que l'armée du Centre avait dans cette zone une ou plusieurs  
24 unités ou divisions? Si oui, combien? Et ici, je parle de la  
25 période antérieure à décembre 77.

80

1 [14.20.36]

2 R. Avant 1977, il n'y avait pas d'armée du Centre, il n'y avait  
3 qu'une armée de la zone Est. Je ne connais que l'armée de la zone  
4 Est. C'est cette armée qui contrôlait cette zone.

5 Q. Je vais poser une question générale. Dans vos déclarations  
6 antérieures, vous avez abondamment parlé du conflit armé qui a eu  
7 lieu en territoire cambodgien. À compter de septembre 77, est-ce  
8 que le camp cambodgien a utilisé ses forces pour pénétrer en  
9 territoire vietnamien?

10 R. Durant les combats, eh bien, une campagne a été lancée en  
11 décembre <> dans la zone Est pour pénétrer en territoire  
12 vietnamien. Et je ne peux pas parler des autres zones. C'est la  
13 seule fois où il y a eu des incursions mutuelles. Nous les avons  
14 repoussés, et eux, à leur tour, nous ont repoussés. Par la suite,  
15 il n'y a plus eu de tels mouvements. Nous n'avons fait que les  
16 endiguer, nous n'avions pas assez de forces pour les enfoncer.  
17 Nous avons dû battre en retraite. Nous n'étions pas en mesure de  
18 lutter contre les troupes vietnamiennes <car nous étions  
19 nous-mêmes en proie à des dissensions>.

20 [14.22.56]

21 Q. Vous parlez d'incursions mutuelles <>. <Pouvez-vous nous dire  
22 quand cela a eu lieu et> jusqu'où êtes-vous allés en territoire  
23 vietnamien?

24 R. Plusieurs unités sont entrées sur le territoire, je parlerai  
25 de mon unité, la 156. Notre tâche était d'attaquer la caserne 27

81

1 du Vietnam. Concernant les autres <cibles>, je ne peux rien dire.  
2 Nous, nous avons dû attaquer la caserne 27, qu'il fallait  
3 détruire, <et>, pendant les combats, <la caserne a été détruite>  
4 à 50 pour cent. <Mais> les Vietnamiens ont reçu en renfort une  
5 unité de blindés. Nous avons combattu trois jours et trois nuits,  
6 puis nous avons battu en retraite vers la frontière, vers la zone  
7 frontalière. Ensuite, les combats ont perduré.  
8 <En face de nous, ils n'ont pas pu percer nos lignes>, mais ils  
9 ont pu faire incursion sur le territoire dont était responsable  
10 l'unité <155, à Am Pok (phon.), Phnom Bos Takok (phon.)>. Ils ont  
11 fait manœuvre sur la route <nationale> 7 et <leur unité de  
12 blindés nous a> pris <à revers>. À l'époque, je me suis demandé  
13 comment cela se faisait que nous étions pilonnés par des blindés  
14 par-derrière. En réalité, il y a eu cette avancée, ce mouvement  
15 dans le périmètre dont était responsable la <155 et, en  
16 conséquence, ils nous ont encerclés par derrière. Nous avons dû  
17 battre en retraite afin de> les contenir. <Et quoi qu'ils  
18 fassent, ils n'ont pas réussi à percer notre front.>  
19 [14.25.03]  
20 Les combats étaient très intenses, à l'époque. Les soldats  
21 blessés ont dû être évacués via des souterrains, et ce, dans les  
22 deux camps, vietnamien et cambodgien. On ne pouvait pas les  
23 transporter <à découvert>. C'était des combats rapprochés. Les  
24 troupes se trouvaient non pas à 100 mètres, mais à 30 mètres  
25 l'une de l'autre.

1 Q. Vous dites que vous avez dû attaquer la caserne 27 des  
2 Vietnamiens. À quelle distance se trouvait-elle de la zone  
3 frontalière?

4 R. La caserne 27 était un peu plus éloignée du pont de <fer>,  
5 mais pas très loin. Je ne peux pas donner de distance en  
6 kilomètres. Ce n'était pas très loin de la frontière  
7 cambodgienne. Il y avait un pont <en fer> à la frontière, et, un  
8 peu plus loin, il y avait cette caserne 27. <Et de là, il y avait  
9 le marché de Smach (phon.).>

10 Q. Pendant le conflit armé entre le Vietnam et le Cambodge,  
11 pouvez-vous donner un exemple - à quel moment des troupes  
12 vietnamiennes ont-elles pénétré en territoire cambodgien loin de  
13 la frontière <dans la zone Est>? Jusqu'à quelle distance et à  
14 quel endroit?

15 [14.27.03]

16 R. C'était en 1977, mais je ne sais plus quand. C'était vers la  
17 fin 77. C'est à ce moment-là que les Vietnamiens nous ont  
18 attaqués par la route 7. Ils avaient pénétré sur notre territoire  
19 jusqu'à une distance de 20 kilomètres <selon mon estimation>. Ils  
20 sont arrivés au village de Khnar, ce village était dans la  
21 commune de Sralab. Ils <n'ont pas pu progresser davantage> vers  
22 l'ouest <car nous avons déjà déployé des troupes pour freiner  
23 leur avancée> à cet endroit. Ils ont dû alors battre en retraite.

24 Q. Village de Khnar, commune de Sralab, mais quel district,  
25 quelle province?

1 R. District de Tboung Khmum, le long de la route nationale 7.

2 Q. Quels types de troupes les Vietnamiens ont-ils utilisés pour  
3 pénétrer en territoire cambodgien? Ont-ils eu recours à des  
4 chars? <À l'artillerie?> Ont-ils reçu un soutien aérien?

5 [14.28.41]

6 R. Quand nous avons attaqué leur caserne 27, les Vietnamiens  
7 avaient toutes sortes d'appuis: artillerie lourde, 130  
8 millimètres, chars, soutien aérien. Mais quand ils ont pénétré  
9 sur notre territoire, ils n'ont pas eu de soutien aérien, mais  
10 ils ont <seulement> utilisé des chars <le long de la route  
11 nationale 7>. Nous avons réussi à tirer sur certains de leurs  
12 chars et à les brûler. Comme je l'ai dit, ils sont arrivés  
13 jusqu'au village de Khnar <avant de se replier>.

14 Q. Vous dites que c'est votre unité d'avant-garde qui a dû  
15 attaquer la caserne 27 du Vietnam. Qui a ordonné à votre unité  
16 d'attaquer cette caserne en territoire vietnamien?

17 R. À l'époque, j'étais infirmier militaire au front, je n'étais  
18 pas commandant, même si j'étais au front. Je pense que c'était un  
19 projet de la zone. En effet, tout ce que faisait la division  
20 répondait à une décision de la zone. C'est seulement quand la  
21 zone avait pris une décision que la division pouvait déployer ses  
22 bataillons pour passer à l'attaque.

23 [14.30.35]

24 Q. Entre décembre 1977 et 1979, d'après votre expérience et le  
25 travail acharné que vous avez effectué au front, combien de fois

84

1 le Vietnam a-t-il pénétré au Cambodge et quelle était l'ampleur  
2 des destructions <des deux côtés selon vos observations>?

3 R. Il y avait deux types de combats. L'un des combats, c'était  
4 <l'affrontement les uns contre les autres>, et l'autre, la  
5 contre-attaque pour défendre le pays ou libérer le pays. <Quelle  
6 est à l'année à laquelle vous faites référence?>

7 Q. <> Je parle de la période où les conflits armés ont éclaté, et  
8 ce, jusqu'à l'intervention <dans la zone Est> de l'armée  
9 centrale, l'armée du Centre. À l'époque, l'on disait qu'il y  
10 avait une rébellion interne dans le pays et une rébellion tant à  
11 l'intérieur qu'à l'extérieur. Ma question porte sur la période à  
12 laquelle le combat a éclaté, et ce, jusqu'au moment où le Centre  
13 a envoyé des renforts.

14 [14.32.34]

15 R. En <2077 (sic)>, il n'y avait pas de forces en renfort  
16 envoyées par le Centre, mais <plus tard> il y avait un conflit  
17 avec le Vietnam. En 1977, les troupes vietnamiennes ont attaqué  
18 le Cambodge. À l'époque, la division 2 du Centre a été envoyée  
19 nous prêter main-forte. Cette époque, cette période coïncide avec  
20 un coup d'État fomenté de l'intérieur. Les cadres <et  
21 combattants> ont été exécutés à partir de ce moment-là, fin 1977.  
22 Des cadres et les membres du personnel ont été arrêtés de divers  
23 bureaux, ministères et autres endroits. <Ils ont couru, se sont  
24 dispersés un peu partout pour leur survie.> C'est à partir de ce  
25 moment-là que <nous avons réalisé que> Pol Pot <était hostile

1 tant à l'égard du peuple cambodgien que du Vietnam. <Pour cette  
2 raison,> le 25 <mai> 1978, moi, j'ai <cessé d'être un infirmier  
3 et ai> commencé à <mobiliser des troupes pour> attaquer Pol Pot.  
4 Q. Merci. Je vais passer à un autre sujet. Je reviendrai un peu  
5 plus tard sur ce sujet.

6 Tout d'abord, connaissez-vous certains des dirigeants de la zone  
7 Est - les secrétaires et les secrétaires adjoints de la zone Est,  
8 quels étaient leurs noms?

9 R. Je ne connais qu'une seule personne, So Phim, alias <Yann>,  
10 pour ce qui est des dirigeants de la zone Est. So Phim et  
11 moi-même avons un lien de parenté distant. Ma grand-mère et la  
12 mère de So Phim étaient des sœurs biologiques. Ma grand-mère et  
13 So Phim étaient cousins. J'ai un lien de parenté <éloigné> avec  
14 So Phim. <Je l'ai souvent sollicité.>  
15 So Phim a dit que Pol Pot ne nous avait pas tous trahis, mais,  
16 personnellement, je pensais que Pol Pot avait trahi, car il a tué  
17 des gens. So Phim a dit que si Pol Pot <avait tué des gens ou  
18 fomenté un coup d'État>, alors, pourquoi Pol Pot ne le lui  
19 avait-il pas dit?

20 J'ai répondu<: "Comment quelqu'un pourrait dire la vérité s'il  
21 prévoit de fomenter un coup d'État?" C'était ma réponse. Je  
22 pouvais aborder ce sujet car c'était mon oncle. Je lui ai dit:  
23 "Quand quelqu'un te trahit, il ne te le dira pas."> So Phim, à  
24 l'époque, n'était pas sûr <si Pol Pot nous avait trahi ou non>,  
25 c'est pourquoi <avec des messagers> il est allé demander des



86

1 éclaircissements <à Pol Pot à Akreiy Ksatr, Mukh Kampul,> sur ce  
2 sujet.

3 [14.36.31]

4 Q. Entre vous et So Phim, qui était le plus âgé?

5 Quand So Phim est-il né et où est-il né, puisque vous le  
6 connaissez très bien, si vous vous en souvenez?

7 R. Je ne sais pas à quelle date il est né, mais je sais qu'il  
8 était originaire du village de Sangkom, commune de Kokir Saom,  
9 <district de Svay Teab,> province de Svay Rieng. Quant à sa date  
10 de naissance, je n'ai aucune idée <car je n'étais pas encore né.>

11 Q. Vous avez expliqué dans les détails la politique relative  
12 notamment au coup d'État et à la trahison. <Vous en avez parlé  
13 avec So Phim.> Vous avez également parlé des liens étroits que  
14 vous entreteniez avec So Phim. Vous étiez proche de So Phim en  
15 raison de vos liens de parenté ou à cause <de vos fonctions en  
16 tant qu'infirmier ou soldat de la division 4>?

17 [14.38.12]

18 R. <Cette relation s'explique par le> lien de sang <pas par le  
19 travail>. Certains membres de ma famille travaillaient au  
20 <bureau> de l'agriculture <mais ils sont tous morts, y compris la  
21 grand-mère de mon épouse et mes trois enfants.> Parfois je  
22 demandais quel était son état de santé. Et j'étais au courant de  
23 certaines questions <seulement>.

24 Q. Généralement, aviez-vous eu l'occasion d'aller le voir  
25 personnellement pour bavarder? Vous avez dit entretenir avec lui

87

1 des relations personnelles et vous discutiez parfois de  
2 politique. Alors, quand avez-vous commencé à avoir de telles  
3 discussions?

4 R. Je n'avais pas de calendrier précis pour aller le voir. Dès  
5 que l'occasion se présentait, j'allais lui rendre visite. Je  
6 n'avais pas un calendrier précis de visite <mensuelle ou  
7 quotidienne> étant donné que je travaillais à l'hôpital. J'allais  
8 parfois rendre visite aux membres de ma famille au <bureau> de  
9 l'agriculture. Je pouvais donc le voir, à l'époque.

10 [14.40.08]

11 Q. Vous avez dit que les membres de votre famille travaillaient  
12 au <bureau> de l'agriculture <de la zone>. Ces personnes, qui  
13 étaient ces personnes? Étaient-"ils" votre femme ou <votre père>?  
14 Quel était le lien de parenté?

15 R. Ma mère biologique y travaillait, ainsi que ma  
16 belle-grand-mère y travaillait également<, ainsi que mon épouse  
17 et nos trois enfants>.

18 Q. Vous semblez savoir exactement où se trouvait le quartier  
19 général de la zone Est ou le bureau de la zone Est. Où était-il  
20 situé?

21 R. Le bureau de la zone était initialement basé à Suong, puis  
22 muté à Samraong Kokir (phon.), au sud de <Doun Tei> (phon.). On  
23 l'appelait <Tuol Samraong ou> Tuol Kokir, c'est à cet endroit où  
24 était basé le bureau. Il y avait des maisons et un hôpital.

25 Q. À <quelle région> apprenait Suong, à l'époque, et de <quelle

88

1 région> relevaient Samraong et <Doun Tei> (phon.), à l'époque? Et  
2 où se trouvent-ils actuellement?

3 [14.41.58]

4 R. Suong était désigné comme <la région> 21, <commençant au> nord  
5 de la route nationale. <Dans la région 20, il y avait> Samraong,  
6 <Tuol Preap... La région 20 était au sud de la route, la région 21  
7 au nord.>

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci d'avoir répondu à mes questions au mieux de vos  
10 connaissances.

11 Le moment est opportun de prendre la pause jusqu'à 15 heures.

12 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la salle  
13 d'attente pendant la pause et veuillez le conduire au côté de son  
14 avocat de permanence dans le prétoire à 15 heures.

15 L'audience est suspendue.

16 (Suspension de l'audience: 14h42)

17 (Reprise de l'audience: 15h01)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Reprise de l'audience.

20 Monsieur le témoin, j'ai encore des questions générales à vous  
21 poser.

22 Q. Lorsque vous avez eu l'occasion de parler à So Phim en tant  
23 que proche parent, alors qu'il était secrétaire de la zone Est...

24 Huissier d'audience, veuillez vérifier le matériel

25 d'interprétation.

89

1 Q. Quand vous avez eu des conversations avec lui, c'était,  
2 dites-vous, des conversations qui n'avaient pas lieu de façon  
3 régulière. Mais, sous le Kampuchéa démocratique, à savoir entre  
4 75 et les événements de la zone Est, vers mai 78, combien de fois  
5 l'avez-vous rencontré et, à chaque fois, de quoi avez-vous parlé  
6 avec So Phim?

7 [15.04.25]

8 2-TCW-1065:

9 R. Je vais continuer à répondre.

10 Je l'ai rencontré trois ou quatre fois par an. J'étais stationné  
11 sur le champ de bataille et je ne pouvais pas le voir très  
12 souvent. Je n'en avais pas le temps. Quand je suis allé rendre  
13 visite à ma famille, j'ai essayé d'en profiter pour aller lui  
14 parler. Mais nous n'avons jamais parlé des affaires de la nation,  
15 nous avons parlé en tant que membres d'une même famille. Parfois,  
16 nous avons eu une conversation informelle, et cela ne le gênait  
17 pas. Voilà.

18 Q. Dans vos déclarations antérieures, vous dites avoir eu  
19 l'occasion de parler à So Phim. Vous dites que Pol Pot a fait un  
20 coup d'État mais que So Phim n'y croyait pas. Concernant cette  
21 conversation sur le thème de la trahison, d'un coup d'État, à  
22 quel moment ces conversations ont-elles eu lieu et à quel  
23 endroit? Pouvez-vous décrire cette rencontre que vous avez eue  
24 avec So Phim?

25 R. C'était fin 77. C'était au moment de la guerre contre le

90

1 Vietnam, j'étais au front. Mais un soir, vers 17 heures, je suis  
2 allé chez moi, je l'ai rencontré. Il m'a interrogé sur la  
3 situation du front. Je lui ai dit que la situation n'était pas  
4 bonne. Pourquoi? Eh bien, j'ai pris un exemple, j'ai dit qu'un  
5 arbre pouvait tomber, même en l'absence de vent. Il a analysé  
6 cela, il a dit qu'il y avait une tempête en Chine, mais que le  
7 Cambodge en subissait les effets secondaires. Je lui ai demandé  
8 pourquoi il avait construit cette maison, il a répondu: "Pour  
9 accueillir des hôtes chinois." Bref, j'étais assis sur un lit et  
10 j'ai bavardé de tout ça avec lui en 77.

11 [15.07.36]

12 Q. Pourquoi lui avez-vous dit cela?

13 R. Nous avons commencé à nous battre contre le Vietnam. À  
14 l'époque, le Vietnam ne nous a pas attaqués, mais ensuite, il y a  
15 eu un conflit armé interne au mois de mai. J'ai appris que la  
16 situation n'était pas bonne, <qu'il y avait un conflit interne,>  
17 et je me suis dit qu'il y avait peut-être des traîtres. Et, en  
18 bavardant, je lui ai dit que c'était peut-être Pol Pot. Et il a  
19 dit que si Pol Pot avait été un traître, il le lui aurait dit.  
20 Mais au Comité permanent, il y avait cinq membres, dont <lui, So  
21 Phim, et pourquoi Pol Pot ne lui aurait pas dit. Nous avons  
22 poursuivi notre conversation et j'ai dit: "Normalement, les  
23 traîtres ne nous disent pas la vérité".> Son analyse à lui,  
24 c'était que l'initiative du coup d'État avait été prise par Son  
25 Sen.

91

1 [15.09.05]

2 Q. Il y a quelques instants, vous avez dit qu'il ne croyait pas  
3 que Pol Pot ait fait un coup d'État, mais que c'était plutôt le  
4 fait de Son Sen. Ensuite, il est allé à Phnom Penh, il est arrivé  
5 à Akreiy Ksatr. Quel a été son sort cette année-là, en 1978?

6 R. Je suis d'avis qu'en 1978, il a perdu espoir. C'est mon  
7 opinion. Voilà pourquoi il est allé vers Akreiy Ksatr, à Mukh  
8 Kampul. Il <> a envoyé <ses> messagers <demander> pourquoi Pol  
9 Pot <avait> envoyé des <soldats, l'armée> du Centre pour tuer  
10 <des cadres et des gens de la zone Est.> Il a voulu obtenir une  
11 confirmation à ce propos, mais il a échoué <car> Pol Pot avait  
12 participé à un coup d'État <mais nous n'en sommes toujours pas  
13 certains>. Son analyse de la situation était erronée. <S'il  
14 m'avait cru et s'était échappé, il aurait été protégé. Il y avait  
15 beaucoup de troupes dans la zone Est.> S'il était allé vers la  
16 zone Est, <nous avons trois divisions et, bien entendu,> nous  
17 aurions pu le défendre, mais, lui-même, il <n'a pas cru> ses  
18 subordonnés. <C'est pourquoi il était en danger.>

19 Q. Vous dites qu'il a envoyé <ses messagers> pour s'enquérir de  
20 Pol Pot. Où était So Phim lui-même?

21 [15.11.19]

22 R. Je n'ai pas terminé. Laissez-moi continuer.

23 Il a effectué ce déplacement en compagnie de ses messagers. L'un  
24 de ces derniers, Chhoeun, était son neveu. Il a demandé à Chhoeun  
25 d'envoyer une lettre au Centre du Parti, mais Chhoeun a été

1 arrêté <en chemin>. Ensuite, après la disparition de Chhoeun, il  
2 a envoyé un autre messenger. Celui-ci a ensuite été arrêté. Alors,  
3 une armée est arrivée pour l'encercler avec des chars <et  
4 l'arrêter>. Voilà ce qui lui est arrivé. Il n'a pas eu d'autres  
5 choix que de se suicider, c'est donc ce qu'il a fait <avec son  
6 arme>. Mais avant de mourir, il a dit aux gens qui l'entouraient  
7 de résister et de se soulever.

8 Q. Donc, il serait, dites-vous, arrivé à Akreiy Ksatr. Est-il  
9 arrivé avec un messenger? À quel endroit s'est-il arrêté avant  
10 d'envoyer un messenger ou un garde du corps remettre une lettre à  
11 Phnom Penh? Où était-il au moment de ces événements?

12 [15.13.07]

13 R. Je ne sais pas exactement où il était, mais un messenger a pu  
14 prendre la fuite et il a dit que c'était à Akreiy Ksatr qu'il  
15 était. <Après avoir abattu ses messagers,> il s'est suicidé par  
16 balle, <mais> un messenger a pu s'enfuir et se cacher dans un  
17 étang. Il a pu survivre, même si des soldats du Sud-Ouest lui ont  
18 tiré dessus. Quand la situation s'est apaisée, il a pris la fuite  
19 pour gagner un village. C'est le seul survivant. Mais je ne sais  
20 pas à quel endroit c'était exactement.

21 Q. Donc, il s'agit d'une information de seconde main que vous  
22 avez recueillie auprès de cette personne. Comment s'appelle cette  
23 personne qui vous a rapporté cela?

24 R. <Ung (phon.)>, c'est le nom du neveu. Aujourd'hui, il  
25 travaille en Thaïlande, et ce, depuis quelques années.

1 Q. Est-ce le neveu de So Phim ou bien le neveu de la femme de So  
2 Phim?

3 R. Le neveu de So Phim.

4 Q. Récapitulons. Désespéré, il a envoyé deux messagers remettre  
5 une lettre. Ces messagers ont disparu. Il a décidé de tuer  
6 <certaines de ses gardes du corps (sic)>, un seul a survécu. <Il  
7 s'est ensuite suicidé.> N'est-ce pas?

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

9 Les interprètes répètent ce qu'ils entendent en anglais.

10 [15.15.17]

11 2-TCW-1065:

12 R. C'est exact.

13 Q. Qu'en est-il de son chauffeur?

14 R. Je n'ai pas posé la question.

15 Q. Ce neveu, donc, vous a remis des informations. Savez-vous à  
16 quel moment cela s'est passé? Vous avez dit ignorer l'endroit  
17 exact où ont eu lieu ces événements, mais <est-ce que vous  
18 connaissez la date>?

19 R. Non. Je ne sais pas quand ça s'est passé. J'ai interrogé cette  
20 personne, c'était aussi un membre de ma famille, un neveu. J'ai  
21 simplement voulu savoir ce qui s'était passé, mais je n'ai pas  
22 creusé la question.

23 Q. Quand So Phim était en vie, avait-il une femme? Comment  
24 s'appelait-elle? Combien d'enfants avait-il?

25 [15.16.53]



1 R. Je ne connais pas son nom de naissance, mais seulement son  
2 surnom, Yeay Kirou. Ils avaient un fils <Nat (phon.)> et une  
3 fille <Si (phon.)>, l'un était un enfant adopté. <Nat est médecin  
4 et Kasi (phon.), avait pour> mari le beau-fils de Ros Nhim,  
5 secrétaire de <la zone Nord-Ouest>. Il avait donc <deux> enfants.

6 Q. L'enfant adopté, était-ce un garçon ou une fille?

7 R. Une fille, Tadeav (phon.). Je ne sais pas où elle est.

8 Q. Et Nat (phon.), est-ce son fils ou sa fille?

9 R. Nat (phon.) était chef de l'hôpital P-2 <et est décédé>, mais  
10 je ne sais rien sur <Kasi> (phon.), je ne sais pas si cette  
11 personne est encore en vie. Nat (phon.) était le fils.

12 Q. Qu'en est-il du sort de sa femme, Yeay Kirou?

13 R. Yeay Kirou est morte. Je ne sais pas où elle a été <emmenée  
14 pour être exécutée>. J'étais au front. Cela s'est passé à  
15 l'arrière, donc, je n'ai pas été au courant.

16 [15.18.48]

17 Q. Dès lors, comment pouvez-vous affirmer que Yeay Kirou a été  
18 emmenée et tuée?

19 R. C'est ce que j'affirme parce que c'est comme le cas des  
20 membres de ma famille. Je ne les ai pas retrouvés. Si Yeay Kirou  
21 était encore en vie, elle aurait regagné son village natal. Et  
22 j'ai entendu des gens dire que Yeay Kirou avait été emmenée et  
23 tuée. <Ils ne l'auraient pas épargnée.> C'est pour ça que je dis  
24 qu'elle est morte.

25 Q. Vous avez parlé de Ros Nhim, qui était apparenté par alliance

1 à So Phim puisque le fils de So Phim avait épousé la fille de Ros  
2 Nhim. Quelles étaient les fonctions de Ros Nhim sous le régime en  
3 question?

4 R. Je ne connais pas Ros Nhim, je sais seulement qu'il était chef  
5 de la zone Nord-Ouest. Son fils a épousé la fille de So Phim.  
6 C'est tout ce que je sais. J'ai seulement entendu d'autres gens  
7 dire qu'il était chef de la zone Nord-Ouest.

8 Q. Avez-vous su si Ros Nhim est venu visiter la zone Est  
9 contrôlée par So Phim?

10 [15.20.29]

11 R. Je ne sais pas quand il y est allé. J'étais affecté à l'armée,  
12 je ne savais pas ce qui se passait à l'arrière.

13 Q. Connaissez-vous <Suos> Nau, alias Chhouk?

14 R. Non, ce nom ne me dit rien.

15 Q. Pas de problème.

16 Connaissez-vous Chan Seng Hong, alias Chan?

17 R. J'ai seulement entendu citer ce nom. Je n'ai jamais rencontré  
18 cette personne, je n'ai eu aucun contact avec cette personne.

19 Q. Vous avez évoqué une rébellion. Vous dites en avoir parlé avec  
20 So Phim, secrétaire de la zone Est. Avez-vous su si So Phim avait  
21 des contacts, des relations avec les autorités vietnamiennes  
22 alors qu'il était secrétaire de la zone Est?

23 R. Je n'ai jamais été au courant d'éventuels contacts qu'il  
24 aurait eus avec le Vietnam ou avec des gens de ce camp-là.

25 Q. Je passe à une autre série de questions. Il s'agit de

96

1 documents que je vais vous montrer pour vous demander  
2 d'identifier les gens qui y sont mentionnés.

3 [15.23.44]

4 Huissier d'audience, veuillez remettre ces documents au témoin.  
5 Vous avez été entendu par des enquêteurs du Bureau des co-juges  
6 d'instruction dans un dossier différent.

7 Il s'agit ici d'un télégramme daté du 6 novembre 1977 et signé  
8 par Chhon.

9 Dans <votre entretien,> document <E3/10669>, à la question 3 -  
10 ERN en khmer: 00808443; en anglais: 00976867; en français:  
11 01001377 -, on vous présente un télégramme signé par Chhon.

12 Pouvez-vous lire ce passage?

13 Ce télégramme est daté de la nuit du 6 novembre 77. Copie a été  
14 envoyée à Oncle... Oncle <Nuon, Frère Van, Frère> Vorn, <Frère>  
15 Khieu, bureau et archives. J'aimerais vous demander de préciser  
16 une chose.

17 Il est question ici d'un certain Chhon. Avez-vous jamais vu ce  
18 document?

19 R. Non, et je ne connais pas non plus la personne nommée Chhon.  
20 Je n'ai jamais vu ce document.

21 Q. Il est ici fait mention de certains événements, <> - je cite:

22 [15.26.57]

23 "<À 16 heures,> je suis tombé malade, je ne sais pas <si je suis  
24 tombé en syncope>. Pendant que j'écoutais le rapport, je suis  
25 tombé de ma chaise. Je ne pouvais plus bouger, j'ai perdu

97

1 conscience pendant 20 minutes. Le soir, j'ai repris le travail.  
2 J'ai travaillé aussi le lendemain matin jusqu'à avoir mené à bien  
3 le travail. La nuit du 5, le matin du 6 <novembre>, je me suis  
4 senti épuisé. Parfois ma tension artérielle <variait, elle>  
5 montait en peu de temps à 14, et parfois elle chutait à 9. Je me  
6 suis senti mal, je n'ai pas pu manger. Je sentais une douleur  
7 dans la poitrine, et à présent, j'ai très mal à la tête."  
8 Vous rappelez-vous si, à cette réunion, le chef de la zone Est  
9 est tombé évanoui et s'est effondré au sol en pleine réunion?  
10 R. Non, je n'ai pas assisté à cette réunion. Je n'ai jamais  
11 entendu parler d'une personne qui serait tombée <inconsciente> de  
12 sa chaise à une réunion. C'est la première fois que je vois ce  
13 document, je ne sais pas où a pu avoir lieu cette réunion.  
14 [15.28.53]  
15 Q. Vous appartenez à la famille de So Phim. À votre connaissance,  
16 est-ce que So Phim se faisait appeler par d'autres noms ou  
17 surnoms quand il était secrétaire de la zone Est?  
18 R. Au début, on l'appelait So Phim et ensuite So Yann. Il avait  
19 donc deux noms, So Phim, So Yann.  
20 Q. Parmi les civils ou militaires de haut-rang dans la zone Est,  
21 y avait-il un dénommé Chhon?  
22 R. Personnellement, je n'ai jamais entendu parler d'un dénommé  
23 Chhon. Comme je l'ai dit, je n'ai jamais vu ce document.  
24 Q. En ce qui concerne le télégramme 91 en date du 10 décembre -  
25 document E3/8370 - adressé à M-870:

1 "La situation des ennemis à la frontière <à savoir sur la route  
2 22>.  
3 <Dans> la nuit du 9 décembre, l'ennemi est entré à Trach Khaol.  
4 Ils sont stationnés <actuellement autour de> Trapeang Smach, <à>  
5 Prey Baut Kang (phon.) et Sapoun (phon.), à l'ouest du village de  
6 Trapeang Phlong, aux environs du village de Preah Phdau. Nous  
7 avons <essayé de> les 'interrompre' <et> de leur tendre une  
8 embuscade pour <les diviser>. <Dans le village de Svay,> l'ennemi  
9 a intensifié ses attaques et nous avons dû battre en retraite  
10 pour nous préparer à nous défendre <contre> leurs avancées à  
11 Rumdeng, à travers <Trapeang> Phdau (phon.), à la route 22, à  
12 l'est et au sud du village de Rumseng (phon.). Nous avons préparé  
13 de petits groupes pour les attaquer. Le 9 décembre, nous avons  
14 tué 105 soldats. <186> d'entre eux ont été blessés. Et nous avons  
15 détruit <un DK-75, six mitrailleuses et> cinq chars <et deux  
16 autres ont> sauté sur des mines. L'ennemi a confirmé que leur  
17 <général> deux étoiles a été tué.  
18 Nous vous souhaitons nos vœux de santé.  
19 Matin du 10 décembre.  
20 Signé Chhon."  
21 Monsieur le témoin, êtes-vous au courant de cette situation qui  
22 avait cours à la route 22? Est-ce que le contenu de ce télégramme  
23 vous rafraîchit la mémoire?  
24 [15.33.04]  
25 R. Je viens d'entendre parler de ce document, je ne connais pas

1 de Chhon < dans la zone Est >, la situation décrite dans ce  
2 document... En fait, à Trach Khaol, il n'y avait que moi et mes  
3 hommes. L'attaque a été portée contre mes soldats, à l'époque. Le  
4 document veut <, je crois, > parler des soldats de la Zone  
5 centrale. Trach Khaol était la base où moi et mes soldats étions  
6 stationnés <, à l'ouest de Trapeang Phlong (phon.) >. Ces  
7 personnes, en fait, ont lancé un coup d'état et attaqué mes  
8 forces. < Elles venaient de la Zone centrale et de la zone  
9 Sud-Ouest. >

10 Q. Le nom de la personne qui a émis le télégramme n'est pas  
11 clairement mentionné, mais la date < de réception est le 10 >  
12 décembre 1977 < à 13h15 >. Je vous ai posé une question sur la  
13 situation qui prévalait à l'époque. Est-ce que les forces de la  
14 Zone centrale sont venues se baser à l'est avec vos forces?  
15 Vous avez dit qu'il y avait seulement les soldats de la zone Est,  
16 et ils devaient défendre le pays de façon autonome.

17 R. Je vais vous éclairer sur la situation. Il y avait deux  
18 situations à l'Est. En 1977, nous avons attaqué le Vietnam. Après  
19 cette attaque, le Vietnam a fait incursion sur notre base et nous  
20 "ont" défaits à cet endroit.

21 Nous avons reçu l'aide de Ke Pauk qui a envoyé des soldats du  
22 Centre. Les forces de Ke Pauk ont donc été envoyées en renfort  
23 < mais ne nous ont pas aidés. En décembre 77 >, Ke Pauk nous a  
24 attaqués à Trach Khaol, < Veal Rumseng >, Tuol Sangkae. < Personne  
25 d'autre n'était stationné là à l'exception de > mes forces. Les

100

1 forces de la Zone centrale et de la zone Sud-Ouest sont venues  
2 attaquer mes hommes. Et c'est la première fois que je vois ce  
3 document.

4 [15.35.56]

5 Q. Mais j'ai mis l'accent sur un point, à savoir <que l'ennemi a  
6 reconnu> qu'un major général avait été écrasé. C'est ce qui est  
7 marqué dans le rapport. <À ce moment-là, l'armée du Kampuchéa a  
8 revendiqué une victoire dans sa guerre contre le Vietnam.> Il y a  
9 une phrase qui dit qu'un <major> général a été écrasé, et ce  
10 major général, général de division, faisait partie de l'armée  
11 vietnamienne. Et cette information est tirée des aveux qui ont  
12 été recueillis.

13 Cela vous rafraîchit-il la mémoire, à savoir qu'à l'époque un  
14 général de division <à bord d'un char> a été écrasé - vous en  
15 souvenez-vous?

16 R. Je n'y crois pas. Voici le rapport sur les résultats réalisés  
17 par l'unité. En fait, aucun général de division n'a été écrasé <à  
18 bord d'un char>. Les forces de la Zone centrale sont venues  
19 attaquer mes soldats et en même temps, les troupes vietnamiennes.  
20 <Mes soldats étaient stationnés à Trach Kraol et à d'autres  
21 endroits, dont Prey Rumdeng. Il n'y avait aucun Vietnamien là.>

22 [15.37.32]

23 Et c'est la première fois que je vois ce document. Ce document  
24 parle du coup d'État fomenté par <cette clique qui a tué> des  
25 Khmers. Et je ne suis pas au courant d'une attaque des

101

1 Vietnamiens - d'après ce document. <Ce sont tous des faux, ils  
2 ont pu forger des documents comme ils voulaient.>

3 Q. Je vais vous présenter deux autres documents pour examen. Le  
4 premier document, c'est E3/988, et le deuxième document, c'est  
5 E3/905 - tous des télégrammes.

6 Le premier document - E3/988 -, télégramme numéro 1:

7 "Frère bien-aimé. Phim voudrait vous informer de la situation de  
8 l'armée. Le matin du 22 décembre, à 10 heures, ils ont réussi à  
9 nous attaquer à <Sa'am> Ampuk Chi Peang.

10 Le 22 décembre, <à midi,> un char a réussi à <entrer dans>  
11 l'entrepôt <de la rizerie au carrefour de Kandaol Chrum> et un  
12 autre char est arrivé <au village de> Bat Tonlea, à l'est de  
13 Kandaol Chrum. Le premier char a tiré sur notre camion qui  
14 transportait du riz à l'entrepôt. Et ce char a fait demi-tour  
15 pour se diriger vers l'est, vers la route numéro 7. Ce char a  
16 emprunté la route nationale numéro 7... <Ils se sont réunis à un  
17 endroit connu sous le nom de Ta Hiev (phon.). Dans l'après-midi  
18 du> 21 décembre (sic), on ignorait <leur nombre de tanks et  
19 soldats>. Nous les avons attaqués <dans une forêt de teck au  
20 carrefour de Ta Hiev (phon.) à Anloun Treh (phon.) Nous les  
21 avons attaqués et contenus à cet endroit>.

22 Je vous prie, Frère, d'en tenir compte à titre d'information.

23 Signé Camarade <Peam>, zone Est, 22 décembre."

24 [15.40.37]

25 Ma première question porte sur l'heure et le lieu de l'événement,



102

1 là où <l'attaque a été lancée et où> des chars ont pénétré en  
2 territoire cambodgien. Étant donné que vous étiez stationné à cet  
3 endroit, est-ce que cet incident s'est déroulé?

4 R. Cette information est exacte. Le Camarade <Peam> est mentionné  
5 ici. <Peam> faisait partie du bureau de l'état-major de la zone  
6 Est. Ce rapport est adressé à So Phim.

7 Je reconnais ce document.

8 Q. Merci.

9 Un autre document - E3/905 -, c'est le télégramme 09:

10 "Cher respecté et bien-aimé M-870,

11 Au sujet de la situation des Vietnamiens le 2 (sic) décembre  
12 1977.

13 Ils nous ont attaqués fortement et occupé toute la plantation  
14 d'hévéas <de Kraek>, mais les ouvriers <de tous les> villages se  
15 sont repliés.

16 Nos troupes d'artillerie se sont également retirées au nord de  
17 Dambae. L'on a appris que le matin du 23 décembre 1977, les  
18 Vietnamiens sont entrés par Veal <Morl> (phon.) jusqu'à la  
19 plantation <et Ko> Strok.

20 [15.42.50]

21 Pendant ces deux jours, il n'y a pas eu d'affrontements avec nos  
22 forces, tandis que les habitants fuyaient en désordre. Il n'y a  
23 aucune information <de l'usine de Memot>, car les messagers  
24 <n'étaient> pas encore revenus. Sur la base des informations  
25 obtenues des soldats, ils avaient beaucoup de véhicules et de

1 chars. Dans nos rangs <et les leurs> régnait la confusion. On ne  
2 pouvait pas distinguer nos troupes des leurs, en particulier  
3 notre unité d'artillerie."

4 La date, c'est le 23 décembre 1977. L'auteur du télégramme, c'est  
5 Phuong.

6 Ma question est la suivante, êtes-vous au courant de ces  
7 événements et qui est Phuong?

8 R. Je reconnais que ce document émane de l'Est - et voici le  
9 rapport. <En revanche, je ne sais pas très bien à propos de  
10 Phuong car je ne l'ai jamais rencontré.> Cette situation s'est  
11 bien déroulée de cette manière, il y avait des tirs d'artillerie.  
12 J'admets que les deux télégrammes font un rapport sur la  
13 situation <pour Ta Phim>, et ce rapport émanait de l'Est. Je ne  
14 connais pas bien Phuong.

15 Q. Vous êtes au courant de la situation et vous dites connaître  
16 ce télégramme - et vous reconnaissez le document. Savez-vous  
17 quelles fonctions occupaient Phuong à l'époque?

18 [15.45.10]

19 R. Je ne sais pas quel poste il occupait, mais je l'ai appris de  
20 tiers. Nous devons accomplir des tâches différentes. Les  
21 fonctionnaires civils avaient des tâches différentes de celles  
22 des militaires. Nos activités étaient distinctes.

23 Q. J'ai d'autres télégrammes à vous soumettre. Je vais en choisir  
24 <trois> uniquement.

25 Huissier d'audience, veuillez soumettre le document au témoin.

104

1 Examinez le télégramme numéro 7, premier document - E3/906:  
2 "Cher respecté M-870,  
3 Situation de l'agression vietnamienne le 22 décembre 1977 à 12  
4 heures.  
5 Ils ont élargi <leurs avant-postes> de Ta Hiev (phon.) à Bat  
6 <Ponlea>, le long de la route nationale 7. Leur <avant-poste> au  
7 nord <s'est étendu> jusqu'à Srama, <Toek Chrov,> Neang <Tin> et  
8 Khnol. Leurs chars ont <roulé sur des handicapés> qui se sont  
9 dispersés et ont couru en différentes directions."  
10 [15.47.43]  
11 "Hier, 22, ils ont arrêté environ 100 personnes d'une <unité>  
12 mobile qui récoltait du riz. Leurs troupes se sont déplacées  
13 calmement, <il n'y a aucun bruit de coup de feu>. Et lorsqu'ils  
14 sont entrés dans des villages, ils ont incendié les maisons. Le  
15 village de <Da> a été complètement incendié. <Par le passé,  
16 j'avais> mis en place des moyens de communication sur le champ de  
17 bataille et chez le Frère Phim pour comprendre la situation. Mais  
18 à l'heure actuelle, la communication est coupée. Nous avons  
19 obtenu des informations à travers les messagers et les personnes  
20 qui fuyaient. Certaines des personnes à la plantation d'hévéas  
21 <de Kraek> se sont déplacées à Chhlong. Nous n'avons aucune  
22 information sur <Memot>. Du lieu où je me trouve, à Chhlong, il  
23 n'y a que 30 soldats <qui ont été retenus comme gardiens>.  
24 Date, 23 décembre 1977, à 19h30.  
25 Signé Phuong."

105

1 [15.48.44]

2 Vous dites ne pas connaître Phuong, mais vous dites que cette  
3 situation s'est bien déroulée à la zone Est. Voici ce télégramme  
4 que je vous ai lu.

5 Pouvez-vous confirmer si la situation évoquée dans ce télégramme  
6 s'est bien passée, oui ou non? En avez-vous souvenance?

7 R. Cette situation s'est bien déroulée. Et je reconnais <ces  
8 trois> documents.

9 Q. Un autre document - E3/108 (sic) -, télégramme numéro 9.  
10 "<Cher et respecté M-870.> Les 'Yuon' ont capturé la route  
11 nationale 7 <de Phum Steung au Phsar> Memot. Au nord de la route  
12 nationale, ils ont atteint Neang Teut, <Khnao, Cheach et> la  
13 plantation d'hévéas, qu'ils ont saisie. Et ils ont pris le latex  
14 et <une grande quantité de terre>. À l'ouest de Memot, ils ont  
15 atteint Spean. Les ouvriers de <l'usine de> Memot se sont  
16 également retirés. <Dans la matinée du 24, ils sont arrivés  
17 depuis l'est de l'usine.> L'ennemi a pris les biens des gens et  
18 <a arrêté plus de 200 personnes d'une unité mobile qu'il a  
19 violentées brutalement>. Ils ont <arraché les vêtements des>  
20 hommes et <des> femmes <mais ne leur ont pas tiré dessus devant  
21 eux>. Et le 24 décembre nous avons perdu le contrôle de la  
22 situation.

23 [15.50.48]

24 Les soldats se sont dispersés, nous ne pouvions pas communiquer  
25 entre nous, nous ne pouvions pas communiquer avec les

106

1 commandants. Les munitions<, destinées aux combats à la  
2 frontière,> ont été saisies par l'ennemi en grande quantité. Nous  
3 avons eu des informations <directement> du front, car on était en  
4 contact avec les ouvriers de la plantation d'hévéas et des  
5 soldats. J'ai utilisé une radio pour contacter ceux qui étaient  
6 <sur le front. D'autre part, les miliciens sur la plantation  
7 d'hévéas surveillent étroitement l'ennemi>.  
8 Quant à moi, j'aimerais demander à l'Angkar d'intervenir dès que  
9 possible. Bong Phim m'a envoyé une lettre. <S'il vous plaît,  
10 envoyez> des forces pour nous aider à Chamkar Kausu, à la  
11 plantation d'hévéas <afin de lancer une offensive immédiate>.  
12 J'ai <donné mon accord pour cela en mobilisant> l'unité K. <Nous  
13 demandons> à l'Angkar de demander à la plantation d'hévéas  
14 d'envoyer les forces <8-Kho>. J'ai également demandé à l'Angkar  
15 de <> fournir des armes pour <4->Kho (phon.), y compris des armes  
16 antichars <afin d'approvisionner le bureau de la plantation  
17 d'hévéas de Chup>.  
18 Date, 24 décembre 1977.  
19 Signé <Phuong>."  
20 Êtes-vous au courant de la situation? Est-ce que ces événements  
21 ont eu lieu à l'époque?  
22 R. D'après mon examen du document, ce document provient de  
23 Chamkar Kausu, la plantation d'hévéas, et <Phuong> faisait partie  
24 de cette plantation d'hévéas à l'Est. Il ne faisait pas partie de  
25 l'armée. La plantation d'hévéas a fait rapport à l'Est.

1 [15.53.15]  
2 Q. Le rapport était adressé à M-870 - document E3/908. Le numéro  
3 du document, c'est E3/908. Le document que j'ai présenté au  
4 témoin ne comporte qu'une seule page.  
5 Dernier document, télégramme <08>, E3/909.  
6 "Mon cher <> et respecté M-870, nous <venons de recevoir> des  
7 informations <de la plantation d'hévéas de Memot> que le 23  
8 décembre 1977, les 'Yuon' <ont quitté> Dang <pour le chantier  
9 situé> à l'ouest de la plantation d'hévéas de Memot. Ils ont  
10 arrêté un camion plein de riz. Et un autre <de leurs groupes de  
11 pointe s'est dirigé vers> la route nationale <menant au marché de  
12 Memot et> Khnang Krapeu. Mais nous n'avons pas d'information  
13 précise sur ce qui se <passé là-bas. Selon notre analyse,> leur  
14 but est de s'emparer de la région 21, depuis <Pratheath ->  
15 Chhlong, vers l'est.  
16 Ils <ont la capacité d'y parvenir>, car nous n'avons pas des  
17 effectifs importants, nous n'avons que des <miliciens> qui  
18 gardent les plantations d'hévéas et <qui ne sont pas> capables de  
19 les combattre. <Nos forces principales ont été envoyées à la  
20 frontière, il y a bien longtemps.> Nous avons perdu, nous n'avons  
21 plus le contrôle.  
22 Nos principales forces <se> sont dispersées. Et nous n'arrivons  
23 pas à communiquer les uns avec les autres. Moi-même, j'ai été  
24 témoin de cette situation. Et ceci a trait à des commandants de  
25 divisions.

1 Date, 24 décembre 1977.

2 Phuong."

3 [15.55.46]

4 Monsieur le témoin, vous avez suivi la teneur de ce télégramme,  
5 êtes-vous au courant de cette situation? Vous souvenez-vous si  
6 ces événements se sont déroulés à cet endroit le jour précis que  
7 j'ai cité?

8 R. Permettez-moi de vous informer, Monsieur le Président. Nous  
9 étions responsables de nos unités de pointe. <Selon ces rapports  
10 officiels,> Phuong était responsable de la plantation d'hévéas.  
11 Il travaillait dans le domaine civil. Il a fait un rapport <au  
12 bureau de zone>. <> Les "Yuon", en fait, sont entrés, ont pénétré  
13 "à" la zone dite 154. Et moi, j'étais basé à la zone 156 <et donc  
14 je n'en ai pas été témoin>. Et Phuong, comme je l'ai dit, était  
15 responsable de la plantation d'hévéas.

16 Mais je reconnais également <ces quatre> documents, c'est le  
17 rapport adressé <à la zone>. Mais moi-même je n'ai pas été témoin  
18 des événements, car une distance de 30 kilomètres nous séparait  
19 <entre Memot et Kraek>, mais c'est bien ainsi que les événements  
20 se sont déroulés.

21 [15.57.41]

22 Q. Merci. Ma dernière question.

23 Veuillez nous donner des précisions. Vous l'avez déjà dit, mais  
24 votre réponse était peut-être incomplète en ce qui concerne les  
25 <fronts> contre le Vietnam et l'ampleur des destructions. Je vous

109

1 ai posé une question sur l'ampleur des dégâts. Quelle était  
2 l'ampleur des destructions en termes de destructions de biens et  
3 du nombre de victimes?

4 R. Monsieur le Président, sur la base de mon expérience au niveau  
5 de mon unité de pointe, je ne peux pas vous donner des  
6 estimations sur ce qui s'est passé à d'autres unités de pointe.  
7 J'étais basé à l'unité 156. Nous avons essuyé de nombreuses  
8 pertes en vies humaines. Nous avons perdu très peu de biens, mais  
9 le côté vietnamien a engrangé de nombreuses pertes matérielles.  
10 Nous avons saisi des armes du Vietnam. <Plus tard, au cours de  
11 notre lutte,> nous avons pu détruire quelques chars.

12 [15.59.36]

13 Nous recevions des nouvelles à travers la radio. Et lorsque nous  
14 attaquions, on essayait d'attaquer et de battre en retraite. Et  
15 nous avons essayé de saisir le matériel de radiocommunication.  
16 <Les combats étaient très féroces. Nous étions à 20-30 mètres de  
17 distance. Du coup, des deux côtés, les pertes ont été  
18 considérables. Comme je vous l'ai dit tantôt, nous devions  
19 transporter nos blessés via des souterrains. Nous ne pouvions pas  
20 le faire à l'air libre.>

21 <Dans le> village de Pong (phon.) <au nord de Trapeang Phlong,  
22 les combats ont> duré trois jours. On ne pouvait sentir que  
23 l'odeur des explosifs. <Nous avons perdu l'appétit.>

24 <Nous avons cessé d'entendre les armes légères, nous n'entendions  
25 plus que> les B-105 et les B-130. <À l'approche de Pong (phon.),



110

1 dans une seule tranchée, les Vietnamiens ont perdu 50 soldats  
2 mais nous aussi nous avons déploré des pertes.> Nous avons perdu  
3 de nombreuses vies humaines <>. C'était une guerre sanglante  
4 entre le Vietnam et le Cambodge. Il y a eu <des guerres> au  
5 Cambodge, une guerre contre les Américains, une guerre contre Lon  
6 Nol<, une guerre contre les Khmers rouges, mais ça n'a jamais  
7 atteint le niveau de la guerre contre les Vietnamiens>. C'était  
8 là <une guerre sanglante>.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 Juge Lavergne, je vous en prie.

12 [16.01.18]

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Je voudrais signaler qu'il y a d'autres télégrammes qui  
16 pourraient être éventuellement présentés au témoin, notamment les  
17 télégrammes E3/891, E3/983, E3/922, E3/251, E3/901, E3/10669.1 et  
18 E3/1067. Ces télégrammes ont été imprimés et ils existent donc en  
19 version khmère.

20 Peut-être que nous pourrions les remettre au témoin ce soir pour  
21 qu'il puisse les lire, et éventuellement, demain matin, on  
22 pourrait brièvement l'interroger pour savoir ce qu'il pense de  
23 ces documents.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci.

111

1 Le moment est venu de lever l'audience. Les débats reprendront  
2 demain, mercredi 2 novembre 2016, à 9 heures du matin.

3 [16.02.44]

4 La Chambre continuera alors à entendre la déposition du témoin  
5 2-TCW-1065. Soyez-en informés et veuillez être ponctuels.

6 Monsieur le témoin, la Chambre vous remercie. Votre déposition  
7 n'est pas terminée, vous êtes donc prié de venir à nouveau  
8 témoigner demain.

9 Merci, Maître Chan Sambour, avocat de permanence, vous aussi vous  
10 êtes prié de vous présenter à nouveau demain.

11 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux  
12 témoins experts, prenez les dispositions nécessaires pour que le  
13 témoin puisse regagner son lieu d'hébergement et revenir dans le  
14 prétoire pour demain à 9 heures.

15 Agents de sécurité, conduisez Khieu Samphan et Nuon Chea, les  
16 deux accusés, au centre de détention des CETC, et veuillez les  
17 ramener dans le prétoire demain pour 9 heures du matin.

18 L'audience est levée.

19 (Levée de l'audience: 16h03)

20

21

22

23

24

25